

Regroupement québécois des CALACS
Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

MÉMOIRE SUR L'ÉGALITÉ

PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Décembre 2004

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE PREMIER — Portrait de la situation en matière de violence sexuelle	4
Présentation de l'organisme	4
Contexte, problématique et obstacles persistants.....	4
L'engagement du gouvernement québécois dans la lutte contre la violence sexuelle.....	7
Les autres discriminations	10
Nouveau contexte	10
CHAPITRE II — Le projet proposé	12
Une stratégie gouvernementale repensée et élargie.....	12
Réaffirmer la vision de l'égalité entre les femmes et les hommes qui doit servir d'assise à l'action.....	12
L'approche spécifique.....	12
L'approche transversale	13
L'approche sociétale	14
La réalisation de l'égalité : un projet à partager avec les hommes	14
CHAPITRE III - Propositions d'orientations gouvernementales et d'axes d'intervention	16
Première orientation.....	16
Axe d'intervention 1 – Stéréotypes sexuels et sexistes	16
Axe d'intervention 4 – Sports et loisirs	16
Axe d'intervention 6 – Soutenir les groupes	17
Deuxième orientation	19
Axe d'intervention 2 – Égalité pour les aides familiales et les travailleuses immigrantes.....	19
Axe d'intervention 3 – Protection sociale	21
Quatrième orientation	22
Cinquième orientation.....	23
Axe d'intervention 1 – Les agressions sexuelles et l'administration de la justice	23
Les agressions sexuelles	23
Femmes vivant avec une incapacité fonctionnelle	24
Les femmes réfugiées et immigrantes.....	25
Femmes Autochtones	26
L'administration de la justice	27
Axe d'intervention 2 – L'exploitation sexuelle	28
Axe d'intervention 3 – Les mutilations génitales	29
Sixième orientation.....	31
Axe d'intervention 4 – Participation sociale.....	31
Septième orientation	32
Axe d'intervention 1 – Infrastructures nécessaires	32
Les ressources nécessaires à la réalisation de l'Égalité.....	33
Axe d'intervention 5 – La rédition de comptes.....	33
CONCLUSIONS.....	35
SYNTHÈSE.....	36
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS.....	37

INTRODUCTION

Le parti libéral depuis son entrée au gouvernement a adopté des lois, proposé des projets de lois et mis en place des mesures qui constituent une entrave à la démocratie et à l'égalité puisqu'elles pénalisent particulièrement les femmes. A titre d'exemple : le projet de loi 57 sur l'aide aux personnes et aux familles, la loi 25 sur les agences de développement des réseaux locaux de services de santé et des services sociaux, la loi 30 imposant les fusions syndicales et d'établissements dans le réseau de la santé et des services sociaux, la modification de l'article 45 du Code du Travail pour accorder plus de place à la sous-traitance, la transformation des bourses aux étudiant-e-s en prêts, l'expulsion de la société civile du développement régional lors de la création des Conseils régionaux des Élus (CRE), les programmes de partenariat Public Prive.

Ces mesures court-circuitent et limitent la portée d'autres lois (loi 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale) et politiques (L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec). Ces lois et mesures, en plus de constituer une mainmise sur les biens collectifs des Québécoises et des Québécois, s'attaquent à la structure même de l'état de façon à rendre impossible et non crédible toute tentative porteuse d'une plus grande justice sociale, de respect des droits humains, de démocratie, d'égalité. Somme toute, le terreau gouvernemental ne nous apparaît pas tellement fertile à l'enracinement des propositions qui iraient à l'encontre des buts et objectifs néolibéraux.

De plus, à maintes reprises les attitudes et les comportements de plusieurs ministres du présent gouvernement libéral ont fait preuve de mépris et d'indifférence face aux revendications des citoyens et citoyennes. Par exemple, la réponse de M. Reid face à des milliers d'étudiantEs préoccupéEs par l'endettement étudiant, celle de M. Chagnon face au rapport accablant d'Amnistie Internationale concernant la violence dont les femmes Autochtones sont victimes. Ces répliques empreintes de condescendance étaient le reflet pur et simple du paternalisme et du racisme, les différents visages du patriarcat.

En participant à la présente consultation nous espérons que la Commission saura écouter et pourra considérer nos demandes. Le Regroupement québécois des CALACS participe à cet exercice motivé par son engagement envers les femmes et adolescentes victimes d'agression sexuelle. La réalité de ces femmes et particulièrement de celles pour qui l'égalité est loin d'être atteinte (tant la reconnaissance de leurs droits accuse du retard comparativement aux droits des femmes en général), met en lumière à quel point bon nombre de propos tenus dans l'Avis du CSF reflètent mal une réalité qui résulte de la domination des hommes sur les femmes, du patriarcat, du sexisme et du racisme. Le taux énormément plus élevé d'agressions sexuelles commises à l'égard des femmes Autochtones ou de celles qui vivent avec une incapacité montrent à quel point une analyse intégrée qui s'attaque à toutes les formes de discrimination et aux effets de leur croisement est urgente.

CHAPITRE PREMIER— PORTRAIT DE LA SITUATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) travaille depuis 25 ans à la dénonciation de la violence sexuelle. Les 26 centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel membres du Regroupement poursuivent sans relâche leur travail pour assurer un soutien adéquat aux femmes et aux filles victimes. Les CALACS, avec leur Regroupement, informent et sensibilisent la population à la nécessité d'agir préventivement. Et ces organismes jouent aussi un rôle de défense des droits des victimes et de l'ensemble des femmes. Elles réclament le droit de vivre en sécurité, dans une société juste et équitable pour toutes les femmes.

Depuis l'automne 2002, le RQCalacs, a mis sur pied un projet d'envergure provinciale visant l'inclusion pleine et entière des Femmes Davantage Discriminées et Autochtones. Par l'entremise de ce projet le RQCalacs travaille à la mise en place de mesures structurelles axées sur le droit à l'égalité entre les femmes, la lutte contre le racisme, la discrimination et l'exclusion. Faisant partie de la même démarche, trois CALACS développement des projets avec les femmes Autochtones (CALACS Assault Sexuel Secours à V'al d'Or), avec les femmes immigrantes et réfugiées (CALACS Mouvement contre le viol et l'inceste à Montréal) et avec les femmes vivant avec un handicap¹ (CALACS Aqua-r-Elle à Victoriaville). Leurs travaux visent à développer des pratiques inclusives au sein des trois volets d'un CALACS : la sensibilisation, l'intervention et la lutte pour la défense des droits. La transférabilité est au cœur de notre démarche.

CONTEXTE, PROBLÉMATIQUE ET OBSTACLES PERSISTANTS

Nous constatons que la problématique de la violence sexuelle accuse des reculs importants, et ces reculs s'intensifient dans les dernières années, malgré le travail intensif que les CALACS ont mis pour dénoncer, sensibiliser, revendiquer des changements. En effet, que ce soit à travers le traitement médiatique des causes portées devant les tribunaux, le contenu des jugements et sentences rendues, les poursuites intentées contre des victimes, les politiques de plus en plus restrictives à l'indemnisation ou encore la banalisation de l'exploitation sexuelle, les CALACS constatent de plus en plus que le consensus social contre la violence sexuelle est faible et s'effrite.

À travers les expériences des femmes et filles victimes que nous rencontrons, nous constatons que les préjugés sont encore très forts. Que ce soit lors de rencontres avec du personnel médical pour un examen, lors du dépôt de la plainte avec des policierEs ou des procureurEs, devant des juges, mais aussi avec des journalistes, des intervenantEs sociaux ou devant monsieur-madame tout le monde rencontré dans une activité de sensibilisation, la méconnaissance et les jugements négatifs sont encore très présents : « pourquoi a-t-elle accepté de le suivre ? » « Pourquoi a-t-elle attendu si longtemps pour dénoncer ? » « Et si c'était une fausse accusation, pour nuire à cette personnalité publique, lui extorquer de l'argent.. »ETC.

Dans les dernières années, nous avons tout vu : test de détecteur de mensonge exigé des victimes qui portent plainte, analyse graphologique des déclarations des victimes et interrogatoires très

¹ Dans le texte, les termes « Femmes vivant avec un handicap ou avec une incapacité fonctionnelle » sont utilisés indistinctement.

« musclés/inquisiteurs/tendancieux ». Les victimes sont souvent menacées de poursuites pour méfaits ou atteinte à la réputation. On refuse d'indemniser leurs séquelles. Le non-respect des règles de confidentialité en cour, l'augmentation des demandes d'accès aux dossiers personnels ou au passé sexuel des victimes sont devenus la norme. Sans parler des sentences avec sursis sans surveillance adéquate et de l'absolution inconditionnelle de plus en plus fréquentes. Enfin, notons la banalisation de la violence sexuelle dans les médias et la promotion de la prostitution comme d'un métier. Ces éléments sont autant d'indices que l'existence même de la violence sexuelle et son ampleur sont remises en question.

Autre problème : les seules victimes de violence sexuelle que l'État reconnaît, qu'il aide, même peu, sont celles qui vont devant les tribunaux. Les agressions sexuelles sont dénoncées à la justice par seulement 10% des victimes (maximum²). Il en reste donc 90%, soit des milliers par année, qui sont quasi invisibles. Des femmes et des jeunes qui pourtant ont des besoins spécifiques en regard de ce vécu de violence, plusieurs qui en supportent les séquelles depuis leur enfance. Dans certains cas des adolescentes et des femmes³ aux prises avec des problèmes de santé physique ou mentale, qui ont des difficultés au travail, dans leurs relations interpersonnelles, familiales, de couple, de parentes. Alors que leurs agresseurs restent impunis et à l'abri des sanctions dans leur milieu. Des femmes qui vivent dans la peur, pour elles ou leurs enfants. Ces personnes ont droit à l'aide, au support, à la réparation des torts causés, qu'on les indemnise pour les frais encourus pour faire face à ce vécu de violence. Parfois ces femmes doivent déménager pour assurer leur sécurité, interrompre temporairement leur emploi, leurs études, recevoir des soins de santé adaptés, etc. Dans leur recherche d'aide et de justice, elles s'adressent parfois à certains tribunaux administratifs (IVAC, Régie du logement, tribunaux administratifs de l'Aide sociale, etc.) qui sont peu réceptifs à leur réalité. Elles ne devraient pourtant pas être contraintes de déposer une plainte au criminel pour obtenir qu'on les prenne un peu au sérieux et qu'on respecte leurs droits...

Au Québec, les CALACS sont les seules ressources qui tentent de répondre spécifiquement à leurs besoins. Mais nous sommes conscientes qu'il nous est impossible de répondre à toutes les victimes touchées. Un tel silence et un tel tabou existent actuellement envers les agressions sexuelles, le viol, l'inceste, que la plupart des victimes n'osent pas en parler, n'osent pas dire que leurs douleurs, physiques ou mentales, sont liées à cela. Ce qui fait que des milliers de femmes sont traitées pour dépression, problèmes sexuels, angoisse ou fatigue extrême sans que les professionnels consultés n'aient perçu le fond du problème. De même des étudiantes qui échouent leurs examens, développent des troubles alimentaires, des femmes qui s'absentent régulièrement du travail pour des migraines chroniques, etc. Les institutions d'enseignement, les employeurs, les milieux religieux, les services de santé et les services sociaux restent aveugles à leurs besoins et sourds à leurs demandes d'aide, de reconnaissance et de réparation.

Parmi ces milliers de victimes invisibles, il y en a dont la situation est encore plus difficile, la vulnérabilité plus grande, et le parcours vers la justice plus complexe et insatisfaisant. Il s'agit des femmes que leur race, leur condition physique ou mentale, leur orientation sexuelle, leur âge, etc. rend plus encore pénalisées par la violence sexuelle et les réponses sociétales. Depuis quelques années, les CALACS et leur Regroupement ont développé des collaborations plus étroites avec des femmes ou groupes de femmes davantage discriminées. Nous avons travaillé par exemple avec des femmes sourdes, des femmes handicapées intellectuelles, des femmes criminalisées, des femmes immigrantes ou qui demandent le statut de réfugiées ou encore, avec des femmes provenant de communautés des Premières Nations. Cela nous a permis d'entrevoir les barrages supplémentaires que ces femmes ont à affronter pour faire reconnaître la violence sexuelle qu'elles vivent ou ont vécue. Et quel défi cela représente pour elles d'obtenir justice et réparation.

² Certaines données disent plutôt 6%

³ Ce sont les filles et les femmes qui sont très majoritairement les victimes de la violence sexuelle. Nous reconnaissons par ailleurs que des enfants, filles et garçons sont agressés, de même que des adolescents et des hommes, mais il s'agit d'une minorité des agressions, tout aussi inacceptable bien sûr.

Nous commençons à peine à faire avec elles le tour de leurs problèmes spécifiques. D'autant plus qu'il leur est souvent difficile d'aborder la question de la violence sexuelle dans leur milieu. A titre d'exemple, certaines associations de personnes handicapées ont mis des années à reconnaître le besoin de former un comité de travail sur la violence sexuelle faite à leurs membres. Et encore plus long de faire reconnaître le besoin de travailler en groupes différents, hommes et femmes, parce qu'il y a des réalités propres aux femmes qu'elles ne se sentent pas à l'aise de discuter en groupe mixte, fut-il un groupe de personnes toutes handicapées.

Nous sommes conscientes de l'étendue de notre méconnaissance réciproque, des subtilités à approfondir et aussi de la nécessité de revoir nos pratiques et nos analyses pour mieux comprendre et intégrer les couleurs spécifiques de la violence sexuelle envers des femmes et groupes de femmes discriminés. Il nous faut mieux porter leurs préoccupations dans nos représentations devant les divers paliers de gouvernements. Cela nous amène à explorer toute une autre série de lois, d'engagements, de conventions et protocoles que nos gouvernements ont signés mais qui sont peu ou mal appliqués, comme les lois et politiques qui régissent l'immigration, celles qui s'adressent aux personnes souffrant de handicap, la Convention des Nations Unies sur l'élimination des toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, etc. Mais nous devons surtout mieux saisir comme l'ensemble des lois, des programmes, des plans d'action existants, qui s'adressent à l'ensemble de la population, contribuent à les invisibiliser et les vulnérabiliser davantage. Et surtout en faire la démonstration devant les instances concernées. L'égalité entre les femmes elles-mêmes est une question préoccupante pour les CALACS, qui souhaitent se doter de moyens pour mieux agir en cette matière. En même temps que nous voyons comment est niée ou minimisée la violence sexuelle ainsi que les similarités et les disparités entre les victimes, il est surprenant d'observer une hyper-sexualisation de l'enfance et de l'adolescence ainsi que la banalisation de ce phénomène. De plus en plus tôt, les fillettes sont incitées à adopter des comportements, des rôles très connotés sexuellement. Que ce soit par les vêtements, les accessoires, les jeux, les vedettes auxquelles elles cherchent à s'identifier, les petites filles deviennent de plus en plus vite porteuses inconscientes de stéréotypes sexuels associés à la séduction. Les modèles et les messages proposés aux fillettes et aux adolescentes envers leur sexualité, et à propos des relations filles-garçons portent aussi des messages fort ambigus. Par exemple les magazines pour jeunes filles consacrent beaucoup d'espace à expliquer à leurs lectrices comment séduire, garder, satisfaire sexuellement leur partenaire. Les pratiques sexuelles « exotiques », le recours à la chirurgie esthétique, le contrôle du poids, le piercing des parties génitales, les dessous sexy obligatoires, rien ne doit être négligé. A l'inverse, on cherchera longtemps dans ces magazines, ou dans les vidéo-clips des stars des informations sur les agressions sexuelles, le date-rape, le droit de dire non. Les filles, les femmes, à tout âge, doivent être toujours prêtes, toujours disponibles, et la question du consentement ne se pose pas. Et la croissance fulgurante de matériel pornographique violent, sur internet, dans les clubs vidéos, les kiosques à journaux contribue à consolider les pressions en ce sens.

A l'opposé de cette hyper-sexualisation le mouvement de promotion de la prostitution, et l'ensemble de l'industrie du sexe tentent quasi d'en occulter le caractère sexuel. On parle d'un travail, d'une activité économique et surtout pas de marchandisation du corps, de la sexualité des femmes et des filles. Le débat fait rage au sein des groupes de femmes partout sur la planète entre les tenants de la « libéralisation sexuelle » et celle qui y voient plutôt la mondialisation de l'exploitation sexuelle des femmes et leur confirmation dans des rapports inégalitaires.

Au Québec le Regroupement des CALACS a fait la réflexion et le débat parmi ses membres, les travailleuses et militantes dans toutes ses instances pour se positionner sur cette question. Nous sommes jusqu'à présent le seul groupe de femmes qui dénonce ouvertement la prostitution comme de la violence faite aux femmes et qui a publiquement pris une position collective en faveur de l'abolition de la marchandisation du corps sous toutes ses formes. Nous refusons que les femmes impliquées dans l'industrie du sexe subissent de la discrimination, du mépris et nous dénonçons le harcèlement

policier et populaire dont elles sont souvent victimes. Mais nous refusons par ailleurs de considérer qu'il faut en faire un travail comme un autre et nier la violence économique et sexuelle intrinsèque à l'industrie du sexe.

En situant la réflexion dans une perspective de choix individuel plutôt que comme un choix de société, certains groupes induisent une orientation qui convient très bien aux industries du sexe. Toutefois, ce positionnement écarte une analyse en profondeur des rapports de pouvoir et d'inégalités entre clients-industrie et « pourvoyeuses ». Le débat amorcé en 2001 par la *Fédération des femmes du Québec* ne faisait aucun lien avec la question du trafic et du tourisme sexuels pourtant si reliée à celle de la prostitution. Ce qui nous mène à penser que le débat doit se poursuivre. Nous devons questionner nos choix comme société, et faire les liens avec la situation des femmes internationalement. Le lobby en faveur du « travail du sexe » est très fort, très organisé et bien financé, partout dont au Québec. Ils-elles portent la question dans tous les organismes, s'appuient sur des informations souvent partielles.

Les féministes opposées à la prostitution doivent réfléchir aux pistes de solutions à proposer, parce que les gouvernements sont pressés de toutes parts pour agir sur ce dossier. Le lobby de la décriminalisation totale est déjà fort actif. Pour les tenantEs de l'abolition de la prostitution, il est important de pouvoir échanger de l'information, des points de vue, des analyses et des ressources afin de faire entendre un autre point de vue et de rallier des gens, tout en se distinguant des tendances ultra conservatrices ou répressives et moralisatrices. Les liens étroits entre la prostitution dans le continuum de la violence faite aux femmes doit être mieux expliqué.

La violence sexuelle doit sortir du placard, mais sans honte ou culpabilité. Pour cela il faut lutter beaucoup plus activement contre le secret, le silence et les préjugés. Il faut briser les mythes à propos des victimes et des agresseurs. Dénoncer comment ceux-ci sont perpétrés à travers les tribunaux, les services correctionnels, mais aussi à travers les informations transmises par les médias, les institutions d'enseignements, les corporations professionnelles, les programmes sociaux. Il faut surtout resituer la lutte contre les agressions sexuelles dans la lutte pour le droit à l'égalité des femmes.

Un effet du *backlash* actuel contre les femmes, est que l'on tente de nier les rapports de pouvoir hommes-femmes inhérents à la problématique de la violence. On cherche à diluer la question de la violence faite aux femmes dans une approche de problème de communication, de gestion de l'agressivité ou des pulsions sexuelles mal dirigées. Par exemple : « Les hommes violent parce qu'ils ont des problèmes sexuels, une libido incontrôlable ». Ou alors « il est de plus en plus difficile de savoir charmer les féministes, que celles-ci confondent séduction et agression » ! Il s'agit de façons détournées de refuser le droit à l'égalité pour les femmes et de lier leur autonomie. Les filles et les femmes ne disposent pas de droits égaux de disposer de leur corps, de choisir ou refuser un rapport sexuel, elles n'ont pas le droit de circuler librement, sans crainte, dehors ou de vivre également en sécurité au travail, aux études ou chez-elles. Elles ne peuvent pas accepter une invitation, sans que cela soit porté à leur détriment si la situation se détériore et qu'elles subissent des gestes sexuels non-consentis. Dans la majorité des cas elles sont encore agressées sexuellement au sein de leur famille (pères, frères, membres de la parenté ou conjoint et ex-conjoint). Ou encore par des proches ou des connaissances (profs, collègues de travail, instructeurs, prêtres, agents de police, etc). Cette situation doit changer, et nous devons arriver à influencer les décideurs pour instaurer davantage de justice et d'équité.

L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT QUÉBÉCOIS DANS LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE

Depuis le milieu des années 1990 les CALACS et leur Regroupement ont interpellé le gouvernement québécois afin qu'il joue un rôle plus significatif dans la lutte contre les agressions sexuelles. L'État

québécois s'était déjà engagé concrètement, depuis le milieu des années 1980, dans le développement d'une politique en violence conjugale, et dans le financement d'un vaste réseau de maisons d'hébergement pour venir en aide aux femmes violentées par leur conjoint. Alors qu'il n'avait pris aucun engagement formel à propos de la violence sexuelle.

Nous avons finalement obtenu qu'un comité de travail soit mis sur pied, qui a travaillé à l'élaboration d'*Orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles*. Celles-ci ont été annoncées en grande pompe en l'an 2000, autour des activités de la Marche mondiale des femmes. Le gouvernement a plus tard déposé un Plan d'action, pour rendre opérationnels les principes et engagements contenus dans les Orientations. Ce premier plan d'action doit être réalisé d'ici la fin de 2005. Les CALACS ont été activement impliqués dans la mise en œuvre de certaines des actions priorisées dans ce plan d'action. Ils sont déjà à même d'en voir les avancées et les faiblesses.

Toujours dans le cadre de la Marche mondiale des femmes, les groupes de femmes du Québec ont demandé une révision de l'ensemble du processus judiciaire afin que celui-ci réponde davantage aux besoins des femmes victimes de violence. Le gouvernement québécois a proposé que cette révision se fasse par un comité conjoint entre des ministères et les groupes de femmes concernés. C'est ainsi qu'est né le *comité tripartite Femmes-Justice* où le Regroupement québécois des CALACS a siégé pendant plus de deux ans avec les regroupements représentant les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et les femmes autochtones. Le comité a déposé en février 2003 un rapport conjoint avec 97 recommandations touchant le travail des policierEs et des procureurEs.

Les Orientations gouvernementales et le rapport du comité tripartite Femmes et Justice auraient dû permettre des avancées significatives dans la lutte contre les agressions sexuelles au Québec. Dans les faits, ces avancées restent très théoriques. Et de nombreux événements, au plan politique comme devant les tribunaux sont venus gruger ces avancées et nous rappeler tout le travail qui reste à faire.

Le principal événement politique fut le changement de parti politique à la tête de l'État québécois. En mars 2003, peu de temps après le dépôt du rapport du comité tripartite, nous avons rencontré M. Normand Jutras, alors ministre de la Justice, pour insister sur l'importance et l'urgence de mettre en application rapidement les 97 recommandations contenues au rapport. Il nous avait fait quelques promesses en ce sens. Quelques semaines plus tard, son parti déclenchait des élections, qu'ils ont perdues ! Les engagements pris par M. Jutras sont ainsi tombés à l'eau.

Le temps que le nouveau gouvernement libéral se mette en place, nous avons demandé à rencontrer le nouveau ministre de la Justice M. Marc Bellemare. Nous avons finalement obtenu une rencontre où il s'est montré favorable aux points de vue des victimes et intéressé à travailler avec nous. Mais il nous a aussi fait part des lenteurs et lourdeurs dans l'appareil gouvernemental, qui semblaient assez paralysantes. Trois jours plus tard, il présentait sa démission !

Nous revoici donc au point de départ. Les travaux de suivi du rapport du comité tripartite Femmes et Justice et du plan d'action des Orientations gouvernementales semblent vraiment englués. Nous avons rencontré des fonctionnaires chargés de ce dossier, qui expliquent ces lenteurs par le fait que le gouvernement travaille actuellement sur le dossier de la violence conjugale. À les entendre, ils ne semblent pas capables de travailler sur les deux problématiques en même temps...

L'appui des ministres, y compris celui de la ministre déléguée à la condition féminine, est d'autant plus important que nous voulons aussi obtenir la poursuite des travaux du comité Femmes et Justice. Ceux-ci ont été interrompus avant que nous abordions la question des sentences et des services correctionnels, malgré l'engagement du gouvernement péquiste en ce sens au départ. Tous les témoignages des femmes que nous accompagnons à travers le processus judiciaire le confirment : les attitudes et les décisions des juges, leurs verdicts et sentences, ainsi que l'application des sentences sont des éléments clés pour un meilleur traitement judiciaire des cas de violence faite aux femmes. Il

est essentiel que le gouvernement québécois revoie ces dimensions à la lumière des connaissances des groupes de femmes impliqués avec les victimes, s'il veut vraiment augmenter les dénonciations, faciliter leur témoignage et leurs démarches.

Nous avons demandé une rencontre avec le nouveau ministre de la Justice, M. Jacques Dupuis, que nous espérons pour bientôt. Mais les positions de ce gouvernement en matière de droits des femmes, et des victimes plus largement sont pour le moins floues, ce qui est très préoccupant pour nous. Les Orientations gouvernementales en agressions sexuelles et le rapport tripartite ont été réalisés sous le règne du Parti Québécois, selon les hauts et bas de leur volonté politique. Le Parti Libéral n'a pris aucun engagement clair de poursuivre ce travail pendant sa campagne électorale, ni depuis qu'il est au pouvoir. Malgré qu'ils aient inscrit la violence faite aux femmes dans leur programme, il est très difficile de percevoir l'ampleur de leur volonté en cette matière. À titre d'exemple, leur engagement de revoir la *loi de l'indemnisation des victimes d'actes criminels* est sans cesse reporté. Nous attendons aussi toujours l'application de la réforme des services correctionnels, même si les changements proposés paraissent tièdes. De même, le fait que ce gouvernement n'ait pas cru bon de maintenir une ministre à la Condition féminine, leurs initiatives en faveur de la réingénierie, et la remise en cause des mandats du *Conseil du Statut de la femme (CSF)* et du *Secrétariat à la condition féminine (SCF)* ne sont guère rassurants. Ce gouvernement semble réticent à reconnaître que les femmes n'ont pas acquis l'égalité réelle, et que les iniquités les rendent plus vulnérables à la violence.

Les plus grandes avancées réalisées en matière de lutte contre les agressions sexuelles sont principalement attribuables au gouvernement fédéral. Cette situation est attribuable au fait qu'il détient la juridiction sur le *Code criminel* et qu'il a effectué une importante réforme des articles définissant les agressions sexuelles en 1983. Du côté provincial, rappelons que les *Orientations gouvernementales en matière d'agression* ont été rendues publiques en 2001 seulement et que ses effets n'ont toujours pas été évalués. Malgré l'instauration de ces mesures, les statistiques nous rappellent que les crimes sexuels sont encore parmi les moins susceptibles d'être signalés à la police. Conséquemment, une très grande partie des auteurs de ces actes échappent à la justice. À cet effet, voici un extrait très révélateur d'un rapport publié en septembre 2004⁴ :

« Selon les estimations de la dernière enquête sur la victimisation criminelle, menée auprès de la population canadienne⁵, huit victimes d'infraction sexuelle sur dix n'ont pas signalé ces crimes aux autorités policières. Cette proportion est très élevée comparativement à celles observées pour d'autres types de crimes tels que les introductions par effraction (38%) ou les vols qualifiés (54%)⁶. Par ailleurs, les recherches suggèrent qu'entre 75% et 90% des agressions sexuelles commises à l'égard des enfants ne sont pas dévoilées aux autorités⁷. »

Nous sommes d'accord avec le CSF lorsqu'il présente l'État québécois comme « le premier responsable de la promotion de l'égalité entre les sexes ». Nous estimons, nous aussi, qu'il s'agit « d'une de ses missions fondamentales » (p.15 de l'Avis). En adhérant à certaines conventions internationales telle la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)*, l'État québécois a pris des engagements qu'il doit respecter.

⁴ Les agressions sexuelles, Statistiques 1997 à 2001, Ministère de la sécurité publique, p. 1

⁵ L'Enquête sociale générale de 1999 (ESG), menée par Statistique Canada, visait à mesurer la nature et l'étendue de la victimisation criminelle au Canada. Cette enquête portait sur la population canadienne hors établissement âgée de 15 ans et plus.

⁶ Trainor, Catherine, Recours des victimes au système judiciaire et aux services sociaux, Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale de 1999, p.44.

⁷ Marc Tourigny et Marie-Laure Guillot, Conséquences entourant la prise en charge par les services sociaux et judiciaires des enfants (0-17 ans) victimes d'agression sexuelle, p. 16.

Dans le présent mémoire, il sera démontré qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir pour faire en sorte que le Québec soit perçu sur le plan international et au Canada comme l'une des sociétés qui tracent la voie en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

LES AUTRES DISCRIMINATIONS

Les autres discriminations mentionnées dans le document du CSF mettent en évidence les conséquences des différents systèmes d'oppression auxquels les femmes doivent faire face. Toutefois, en mentionnant seulement les conséquences l'Avis du CSF exonère les instances concernées de toute analyse sur les causes qui les produisent. En plus, ça les exonère de l'obligation de mettre en place des stratégies pour contrer ces injustices.

Pourtant, la gravité de certaines de ces discriminations systémiques, telle que la mise en place de politiques d'immigration sexistes, rendent possible des situations proches de l'esclavage comme celle vécue par les aides familiales. Également, la situation des femmes parrainées dont la dépendance au parrain laisse une grande place à l'exercice du pouvoir, du contrôle et de la violence.

L'augmentation importante du nombre de travailleuses temporaires au Québec résulte des accords de L'ALENA et des politiques d'immigration. Ces femmes qui recherchent aussi l'accès à l'égalité ne semblent pas faire partie des préoccupations du CSF. Nous y reviendrons plus tard dans la deuxième orientation, axe 2).

NOUVEAU CONTEXTE

La Commission des affaires sociales étudiera le concept d'égalité dans un contexte mondial et Nord américain où un grand nombre d'éléments menacent ou constituent des entraves à l'égalité. Il en est ainsi parce qu'ils reposent sur différents systèmes d'oppression (capitalisme, patriarcat, racisme, hétérosexisme, néocolonialisme) dont le croisement est porteur des pires discriminations et de l'exclusion des femmes.

Pour nous, il importe que la Commission mette en lumière les éléments de ce contexte et qu'elle examine en quoi ces éléments portent atteinte à l'égalité. Elle doit aussi permettre d'identifier des stratégies pour les contrer. Ceci prend une importance particulière parce que le Québec mise beaucoup sur l'immigration pour répondre à ses besoins de main d'œuvre et démographique. Nous y reviendrons plus loin, mais d'ores et déjà nous souhaitons signifier que **l'égalité des femmes québécoises passe aussi par l'égalité des Femmes immigrantes, issues de l'immigration et réfugiées.**

Plusieurs éléments, absents de l'Avis du CSF, ont un lien direct avec la violence sexuelle et portent atteinte à l'égalité des femmes en général, et des femmes immigrantes et réfugiées en particulier. Le *Mouvement contre le viol et l'inceste* (CALACS fortement impliqué dans un projet avec ces femmes) accueille un nombre grandissant de femmes victimes de toutes formes de violence sexuelle en provenance de pays où il y a des conflits armés. Le Calacs constate lui aussi que d'autres éléments sont marquants dans la vie des femmes du Québec :

- La montée d'intégrismes de tout horizon comme système d'oppression et de domination des femmes. Même au Canada nous assistons à des demandes lourdes de conséquences pour les droits des femmes, tel que l'implantation des Tribunaux Islamiques ;
- L'unilatéralisme sans précédent des États Unis dans l'échiquier socio-politique mondial. Cette hégémonie permet l'imposition d'une nouvelle gouvernance mondiale où (sous

prétexte de la démocratie) les peuples sont privés de leur autonomie et de leur autodétermination, créant des cercles de violence où les femmes et les enfants sont les premières victimes, incluant la violence sexuelle ;

- L'augmentation du militarisme (la prépondérance de l'armée, de l'élément militaire dans la vie de la société, le goût des armes, de la guerre, du bellicisme) soulève de multiples enjeux, liés à des choix moraux et économiques, à la santé publique ou à l'environnement. Le militarisme pose aussi des questions quant aux valeurs et priorités que se donnent les communautés, les pays. En s'imposant, le militarisme débouche sur des nombreux conflits armés où les femmes et les enfants sont les principales victimes ;
- Les guerres sont aussi parmi les facteurs qui sont à l'origine de l'augmentation des personnes handicapées;
- L'intensification et la diversification des flux migratoires, l'accroissement des populations déplacées dont la majorité sont constituées des femmes et d'enfants et l'arrivée de personnes immigrantes demanderesse d'un statut de réfugié ;
- Les mesures dites de sécurité qui portent atteinte à la liberté et à l'égalité de certaines femmes et particulièrement, de celles pouvant être associées aux communautés arabes et musulmanes .

CHAPITRE II — LE PROJET PROPOSÉ

UNE STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE REPENSÉE ET ÉLARGIE

Réaffirmer la vision de l'égalité entre les femmes et les hommes qui doit servir d'assise à l'action

La réaffirmation de cette vision passe aussi par la mise en lumière :

- De la situation vécue par certains groupes de femmes : les femmes immigrantes et réfugiées, les femmes vivant avec une incapacité fonctionnelle, les femmes Autochtones. Elles sont mentionnées sporadiquement dans l'Avis du CSF, comme si leur situation n'était qu'un détail pour compléter l'égalité;
- D'une vision inclusive de l'égalité, qui ne relègue pas à titre de simple obstacle les sources premières de l'inégalité. Nous parlons ici des différents systèmes d'oppression pour les femmes. Les ignorer fera obstacle à la mise en place des mesures qui seront prises pour les contrer.

L'égalité ne sera possible sans que celle-ci ne soit atteinte par toutes les femmes.

L'APPROCHE SPÉCIFIQUE

Le projet proposé dans l'Avis du CSF vise notamment à maintenir l'approche spécifique. Nous croyons qu'il serait plus opportun de **prévoir son renforcement**.

En matière de violence sexuelle la démarche d'éradication du crime et de support aux victimes repose presque exclusivement sur l'approche spécifique. Depuis plus d'une décennie la lutte contre la violence sexuelle se retrouve piégée dans un mouvement de « back lash » difficile à contenir. Les acquis sont fragilisés et s'effritent graduellement. L'approche spécifique renforcée est plus que jamais nécessaire pour faire face aux nouvelles difficultés (traitement judiciaire discriminatoire, exigence de preuve de plus en plus contraignante, négation des composantes du crime par les tribunaux) et permettre d'autres avancées.

Une approche spécifique renforcée devrait également **inclure une stratégie pour que les femmes puissent continuer de prendre la parole collectivement pour revendiquer un meilleur statut**. Le mode actuel de prise de parole tend de plus en plus vers une individualisation des problèmes et des solutions.

En outre, cette approche devrait être axée sur une **vision de l'égalité renfermant systématiquement la notion d'équité et d'accommodement**. Il faut que tout au long du processus de dénonciation d'une agression sexuelle, les femmes puissent avoir droit à une approche culturellement sensible, exempt de tout propos raciste, stéréotypés et de préjugés comme c'est actuellement le cas pour bon nombre de

femmes membres de groupes racialisés et ethnoculturels ou encore des communautés autochtones. Également, que des mesures d'accommodement concrètes soient disponibles systématiquement pour les femmes en ayant besoin (par exemple : traductrices, langage signé, etc). Le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, adopté en 1982 par les Nations Unies mentionne l'absence ou l'insuffisance d'infrastructures de services, parmi les facteurs qui sont à l'origine de la marginalisation croissante des personnes handicapées.

Par ailleurs, la proposition du CSF qui demande que l'approche spécifique soit « maintenue », nous apparaît incontestablement liée à quelques actions élémentaires. Le minimum pour « maintenir » une approche spécifique en faveur de l'égalité est de préserver et remettre en place les infrastructures gouvernementales qui nous ont permis de faire des avancées jusqu'à maintenant. À cet effet nous proposons de maintenir les mandats du CSF et du SCF et nous insistons sur la nécessité de remettre en poste une ministre en titre à la condition féminine.

Quant à l'approche spécifique, nous recommandons :

- ◆ *Que l'approche spécifique soit renforcée ;*
- ◆ *Qu'elle inclu une stratégie pour que les femmes puissent continuer de prendre la parole collectivement pour revendiquer un meilleur statut ;*
- ◆ *Qu'elle soit axée sur une vision de l'égalité renfermant systématiquement la notion d'équité et d'accommodement.*

L'APPROCHE TRANSVERSALE

Dans son ensemble, les mesures proposées pour parvenir à l'égalité nécessitent des investissements financiers importants. Or, depuis sa mise en place ce gouvernement sabre dans les finances publiques et ce au niveau de tous les paliers et milieux : provincial, régional, municipal. Nous pouvons nous demander qui réalisera ces activités alors que l'État annonçait récemment la réduction de 16 000 le nombre de fonctionnaires dans les prochaines années. Ce ne seront certainement pas les partenaires privés, parce que veiller à l'égalité des femmes n'est pas un exercice lucratif, pas suffisamment lucratif pour étancher leur soif d'enrichissement.

De plus, les pistes de solution mentionnées dans ce chapitre, évacuent certaines questions de fond qui sont cruciales à l'heure actuelle et déterminantes pour l'égalité. Il s'agit notamment des mesures mises en place et qui ont pour effet d'augmenter : l'appauvrissement des femmes, la perte de démocratie (composition des conseils d'administration des conseils régionaux des élus, contrôle sur les organismes communautaires), les pertes au niveau du droit à la santé et du droit à l'éducation par la privatisation des services.

Dans ce sens, l'Avis du CSF, illustre à quel point les données reflétant la situation des différents groupes de femmes ne sont pas tenues en compte. Par exemple, le portrait de pauvreté des femmes ne permet pas de cerner l'aggravation du déficit d'égalité pour des femmes vivant avec des limitations fonctionnelles. Pourtant, ce sont elles qui se trouvent parmi les plus pauvres...et les données présentées dans l'Avis ne le démontrent pas.

Pour s'attaquer réellement au racisme, à la discrimination et à la xénophobie envers les groupes de femmes ethnoculturels et racisés, qui croisés ou combinés au sexisme sont les sources principales de l'inégalité, nous demandons :

- ◆ *Que l'État québécois applique les recommandations du Rapporteur Spécial de l'ONU dans laquelle on retrouve : « ... la reconnaissance politique, au niveau le plus élevé de la persistance de ces fléaux; l'élaboration d'une stratégie intellectuelle pour conforter la stratégie juridique. Cette stratégie*

s'articulerait autour de trois axes dont la compréhension et la connaissance des racines profondes de l'histoire, de la culture et de la mentalité raciste et discriminatoire⁸ ;

- ◆ Que l'analyse différenciée selon le sexe mette l'accent sur des indicateurs permettant des données ventilées en regard des différentes sources de discrimination et d'oppression qui touchent les femmes davantage discriminées et Autochtones. Cette analyse éviterait de masquer les données concernant certains groupes des femmes, de travailler pour une égalité interne ;
- ◆ Que toutes les politiques, toutes les lois, décrets et autres adoptés par le gouvernement et ses instances provinciales, régionales et municipales soient examinées à la lumière de ses effets sur l'inclusion, c'est à dire le droit à l'égalité et à l'équité pour l'ensemble des femmes.

L'APPROCHE SOCIÉTALE

La réalisation de l'égalité : un projet à partager avec les hommes

Il est certainement pertinent d'interpeller les hommes à l'égard de la violence faite aux femmes⁹. Toutefois, dans une société où l'agression sexuelle est encore utilisée pour briser des vies, **l'approche sociétale doit d'abord se définir par la responsabilisation des personnes qui commettent ce genre de crime** (98% des agresseurs sont des hommes). En définissant l'approche sociétale sans insister sur la nécessaire responsabilisation des hommes, l'Avis du CSF omet de considérer qu'actuellement ce sont les personnes ayant subi ce type d'agression qui sont considérées comme responsables de ce qui leur arrive : la réception inadéquate des victimes lorsqu'elles portent plainte, le traitement judiciaire qui induit que la victime est responsable, les sentences non conformes à la gravité du crime, les libérations conditionnelles non adaptées aux besoins des victimes sont quelques exemples de facteurs qui contribuent à la responsabilisation des victimes. Pour nous, **l'approche sociétale implique que les hommes ont la responsabilité de changer leurs comportements sexistes et violents, et de travailler aussi à changer les comportements des autres hommes.**

La proposition que fait le CSF d'élargir l'application de l'approche sociétale doit toutefois être nuancée. L'application « mur à mur » de l'approche sociétale ne peut se faire dans tous les domaines. La suggestion du CSF à cet égard doit être évaluée à la lumière des conséquences prévisibles qu'elle risque d'impliquer. L'analyse de la problématique des agressions sexuelles repose sur une réalité incontournable : 98% des délinquants sexuels sont des hommes et 82% des personnes survivant à ces agressions sont des jeunes filles et des femmes¹⁰. La violence sexuelle est un crime « genré » qui implique une intervention spécifique auprès des femmes et adolescentes victimes d'agressions sexuelles. L'application plus étendue d'une approche qui vise à impliquer les hommes dans le domaine de l'intervention auprès des victimes d'agressions sexuelles ne doit pas se faire au prix de nier les besoins exprimés par ces personnes elles-mêmes. Même dans certains milieux où cette stratégie est préconisée comme c'est le cas dans les communautés autochtones, des CALACS rapportent le nombre croissant de femmes Autochtones qui réclament l'approche féministe comme étant la plus pertinente pour lutter contre la violence sexuelle. **Les victimes d'agressions sexuelles ont des besoins particuliers dont il faut tenir compte dans l'approche et l'analyse de la problématique.**

⁸ Nations Unies, Conseil économique et social (2004). Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination. Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes de discrimination contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Doudou Diène. Mission du Canada, p. 3.

⁹ En matière de prévention des agressions sexuelles, nous bénéficions d'une participation engagée des hommes et d'alliances soutenues avec eux.

¹⁰ Canada, Statistique Canada, « Délinquants sexuels », Juristat, vol.19, no 3 (mars 1999), p.1.

Il faut également se méfier de la tendance à « fusionner » les besoins des victimes d'agressions sexuelles avec les besoins des victimes d'autres actes criminels¹¹. En refusant de reconnaître que les victimes de crimes sexuels ont des besoins spécifiques qui nécessitent des ressources spécifiques, en uniformisant leurs besoins dans un ensemble plus grand afin de faire des économies de bouts de chandelles, la lutte contre ce type de criminalité recule. **Le droit à l'égalité suppose la légitimité d'une distribution distincte des ressources. Afin de combler le déficit systématique vécu par les femmes, il est normal, voire souhaitable, d'affecter différemment les ressources**¹².

Selon nous, pour « assurer la sécurité et le respect de la dignité et de l'intégrité physique de toute personne, et éliminer toute violence fondée sur le sexe » (p. 34 de l'Avis) il est moins nécessaire d'élargir l'approche sociétale que de renforcer l'approche spécifique. Nous croyons que les avancées qui ont été bénéfiques pour les femmes et adolescentes victimes de crimes sexuels profitent à l'ensemble de la société. Il en sera de même pour les gains qu'elles continueront à faire.

Concernant l'approche sociétale, nous recommandons :

- ◆ *Qu'elle soit définie par la responsabilisation des personnes qui commettent les gestes d'agression et de violence;*
- ◆ *Que cette approche implique que les hommes ont la responsabilité de changer leurs comportements sexistes et violents, et de travailler aussi à changer les comportements des autres hommes ;*
- ◆ *Que la proposition faite par le CSF d'élargir l'application de l'approche sociétale soit nuancée. Cette approche ne peut s'appliquer dans tous les domaines.*
- ◆ *Que l'approche sociétale reconnaisse que les victimes d'agressions sexuelles ont des besoins particuliers dont il faut tenir compte ;*
- ◆ *Qu'il soit reconnu que le droit à l'égalité suppose la légitimité d'une distribution distincte des ressources et qu'afin de combler le déficit systématique vécu par les femmes, il est normal, voire souhaitable, d'affecter différemment les ressources.*

¹¹ Il y a discrimination indirecte à l'égard des femmes quand une loi, une politique ou un programme fondés sur des critères apparemment neutres ont pour effet concret de désavantager les femmes.

¹² Le mot « ressources » comprend les organismes communautaires, les institutions et les organismes gouvernementaux (CSF, SCF, Ministre en titre dans un ministère spécifiquement dédié à la condition féminine).

CHAPITRE III - PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES ET D'AXES D'INTERVENTION

PREMIÈRE ORIENTATION

Favoriser la transformation des rôles sociaux par la lutte aux stéréotypes féminins et masculins et par la promotion de valeurs et de comportements égalitaires

AXE D'INTERVENTION 1 – STÉRÉOTYPES SEXUELS ET SEXISTES

Documenter les manifestations et les effets des stéréotypes sexuels et sexistes ainsi que les stratégies efficaces pour les contrer dans les domaines où l'État exerce une responsabilité.

Nous avons été interpellées par certains passages du document du CSF, par la vision véhiculée des personnes immigrantes : elles sont présentées soit comme main d'œuvre, comme éléments nécessaires au redressement démographique ou comme un obstacle à l'égalité en lien avec la perception des rôles à l'intérieur de certaines cultures. En revanche, dans un contexte de déficit démocratique croissant, il serait intéressant de mentionner, quel pourrait être l'apport des femmes et des hommes issus de l'immigration qui ont lutté en faveur des droits humains au prix même de leurs vies.

Par ailleurs, les stéréotypes et rôles sexuels traduisent des valeurs, une vision du monde. Inutile de s'attaquer à ce reflet sans cibler les fondements ; la domination des hommes sur les femmes, sans dénoncer des siècles de discrimination, sans illustrer les nouveaux visages du patriarcat, sans dénoncer les privilèges qui y sont rattachés.

AXE D'INTERVENTION 4 – SPORTS ET LOISIRS

Amener les milieux de la culture, du sport et des loisirs ainsi que les médias à évaluer leur conduite par rapport à la diffusion des stéréotypes sexuels et sexistes et à la promotion de valeurs égalitaires

L'Objectif visant à promouvoir l'adoption de conduites adéquates pour diminuer la diffusion des stéréotypes sexuels et sexistes dans le sport et le loisir est très louable. Toutefois les actions à cet égard risquent d'avoir peu d'effets probants si elles ne sont pas appuyées par des **programmes de prévention en matière d'agressions sexuelles.**

La problématique des agressions sexuelles dans le sport et loisir se manifeste de plusieurs façons. Elle révèle la plupart du temps des situations où la sécurité des enfants ou adolescentEs est compromise. Le pouvoir et l'autorité dont disposent les entraîneurs et autres intervenants, l'intimité et la confiance qui peuvent se développer entre lui et un enfant, ainsi que les nombreux moments au cours desquels un-une jeune peut se retrouver seul-seule avec son entraîneur ou toute autre personne, ne sont que quelques-unes des conditions qui peuvent inciter un agresseur à s'infiltrer dans une organisation sportive ou, encore, à profiter de la situation pour passer à l'acte. **Tant que des moyens ne seront pas instaurés pour lutter efficacement contre cette**

problématique, la crise de confiance perdurera, l'activité bénévole saine sera entravée et les enfants-adolescentEs continueront d'assumer seuls les risques de subir une agression et les conséquences des gestes commis à leur endroit.

L'intervention de l'État dans ce domaine est primordiale pour fixer les orientations, répartir les responsabilités et soutenir les actions de celles et ceux qui développent le loisir et le sport. Son implication pourra faire en sorte que la pratique d'activités récréatives et sportives procure des bénéfices sur les plans de la santé physique et mentale, du bien être personnel et collectif, de la qualité de vie et du développement social.

Nous recommandons :

- ◆ Que l'intervention de l'État dans ce domaine soit considéré comme primordiale pour fixer les orientations, répartir les responsabilités et soutenir les actions de celles et ceux qui développent le loisir et le sport;
- ◆ Que les actions visant à promouvoir l'adoption des conduites adéquates soient appuyées par des programmes de prévention en matière d'agressions sexuelles ;
- ◆ Que des moyens soient instaurés pour lutter efficacement contre cette problématique.

AXE D'INTERVENTION 6 – SOUTENIR LES GROUPES

Soutenir les groupes qui interviennent en faveur de l'égalité.

Nous sommes en accord avec le positionnement du CSF à cet égard. **Le soutien aux groupes de femmes doit certainement reposer sur le fait qu'ils sont engagés dans la promotion de rapports égalitaires entre les hommes et les femmes. Toutefois, ils jouent également un rôle primordial auprès des femmes, des enfants et des adolescentes victimes de crimes graves. Le soutien aux groupes de femmes doit donc aussi tenir compte de cette mission.**

Pour ce qui est des groupes des femmes à caractère ethnoculturel et racisé, l'étude de Chouakry et al. (2004)¹³ parlait de l'hypothèse que l'un des obstacles à la participation autant à la vie publique que dans le mouvement des femmes de ces groupes est le sous-financement chronique des ressources de ces femmes en matière de soutien, de services et de défenses des droits. Cette hypothèse se confirme en faisant un relevé des montants alloués à ces groupes pour la région de Montréal en 2002-03 par les différents ministères. Sauf pour le Secrétariat à la condition féminine, (programme « A égalité pour décider ») où les montants ont été alloués de façon équitable, les autres sources de financement n'allouent que des pourcentages très faibles à ces groupes de femmes. En regard du montant total alloué aux groupes des femmes, les groupes des femmes à caractère ethnoculturel et racisé n'ont reçu que 4,8 % du SACA, et 10,5 % du Ministère de la santé et des Services Sociaux. Lorsque la comparaison s'établit entre le montant total alloué aux groupes communautaires ethniques et les groupes de femmes à caractère ethnoculturel et racisé, ces dernières sont encore ici désavantagées. Le Ministère de la sécurité publique allouait 0% et celui des Affaires Municipales et de la Métropole 1,5 %.

Quant aux groupes de femmes vivant avec une incapacité fonctionnelle, le *Calacs Aqua-R-Elle*, (porteur d'un projet avec les femmes vivant avec des incapacités fonctionnelles) rapporte la mixité des organismes qui travaillent avec ces personnes. Les comités où secteur Femmes sont quasiment inexistantes dans ces groupes.

¹³ Chouakry, Y., Labelle, M., Gomez, T., Valandia, A. et Palmer, A. (2004). Réalité du financement des groupes des femmes à caractère ethnoculturel et racisé au Québec. Fédération des femmes du Québec.

D'autres groupes œuvrant pour l'intégration des personnes handicapées d'origine multiethnique, travaillent d'arrache pied. Des femmes y ont formé un comité bien que le financement ne soit pas au rendez-vous. Il en est de même pour un des seuls organismes qui travaille exclusivement avec des femmes handicapées de Montréal, organisme sous-financé qui a été proche de fermer ses portes en raison du manque de financement. Pourtant, des femmes issues de ces groupes, voire même leurs fondatrices, sont des féministes reconnues, conférencières convoitées et ayant écrit plusieurs documents fort intéressants sur l'égalité des femmes vivant avec une incapacité fonctionnelle. Ces organismes n'ont épargné aucun effort pour soutenir d'autres groupes de femmes dans leurs démarches d'inclusion des femmes vivant avec des incapacités fonctionnelles. Et pourtant le soutien financier gouvernemental fait toujours défaut. Ainsi, nous réclamons :

- ◆ *Que le soutien aux groupes de femmes tienne compte de l'ensemble de leur mission : du fait qu'ils sont engagés dans la promotion de rapports égaux entre les hommes et les femmes et du fait qu'ils jouent un rôle primordial auprès des femmes, des enfants et des adolescentes victimes de crimes graves.*

Pour les groupes de femmes à caractère ethnoculturel et racisé, et les groupes qui travaillent avec les femmes vivant avec une incapacité fonctionnelle :

- ◆ *Qu'un plan d'action spécifique pour redresser la situation de sous-financement de ces groupes soit mis immédiatement sur pied et ce, dans une optique d'équité ;*
- ◆ *Que des femmes issues des pays du Sud ayant une expérience significative de lutte pour la défense des droits humains, soient recrutées et leur expérience mise en lumière et valorisée dans le cadre de cet axe d'intervention. ;*
- ◆ *Que des ressources financières soient allouées aux groupes communautaires qui travaillent avec des personnes vivant avec des incapacités fonctionnelles pour la mise sur pied de comités de femmes afin que celles-ci travaillent sur les questions d'égalité.*

DEUXIÈME ORIENTATION

Promouvoir l'égalité économique entre les femmes et les hommes et corriger les inégalités qui persistent dans le contexte d'une économie ouverte et mondialisée.

AXE D'INTERVENTION 2 – ÉGALITÉ POUR LES AIDES FAMILIALES ET LES TRAVAILLEUSES IMMIGRANTES

Dans un contexte de mondialisation, poursuivre les efforts pour éliminer les écarts entre les femmes et les hommes sur le marché du travail.

À cause du lien étroit avec la violence sexuelle, la santé en général et l'égalité, nous pourrions mettre en lumière l'impact de certains programmes d'immigration sur les femmes issues de l'immigration et des réfugiées. À titre d'exemple : le programme de parrainage, le programme des aides familiales résidentes, les pratiques des promises par correspondance et le programme pour travailleurs et travailleuses temporaires.

Le Centre d'études appliquées sur la famille de l'Université McGill et Immigration et métropoles a consacré un séminaire le 21 mars 2002¹⁴ sur le statut d'immigration de ces femmes, le lien avec la violence et l'impact sur la santé. À la fin, les recommandations dégagées s'adressent autant aux services en général, aux intervenantEs, aux traductrices et traducteurs, aux organismes communautaires qu'aux services gouvernementaux (système pénal, pratiques en milieu policier, enseignement et recherches). L'application de ces recommandations contribueront grandement à améliorer la qualité de vie et à prévenir la violence y compris la violence sexuelle dont ces femmes sont victimes. Nous référons donc à ce document ainsi qu'à leurs auteures.

Dans cette section, nous parlerons particulièrement des femmes qui sont accueillies par des organismes avec qui nous avons entretenu des liens tout récemment : les **Aides familiales et les travailleuses temporaires migrantes**.

Plusieurs événements médiatiques de l'hiver 2003, (Zone libre du 17 janvier 2003 ; l'histoire de Fatima Marhfoul et la mise aux enchères par une agence de placement de trois aides familiales : l'avis public annonçait « prix de détail : 800\$ et mise minimale 80\$ ») ont révélé au grand jour un des visages les plus obscurs du *Programme des aides familiaux résidents* (PAFR). Ce programme qui existe depuis plusieurs années, n'est que le produit des relations de domination des pays du Nord envers ceux du Sud puisqu'il maintient les aides familiales dans une situation proche de l'esclavage (Association des Aides familiales du Québec, 2004)¹⁵.

Comme nous le savons, les employeurs confisquent leurs papiers, les maintiennent dans une situation de domination en les privant de toute communication avec l'extérieur et leurs familles. Elles sont continuellement menacées d'être déportées. Plusieurs sont victimes de violences de toutes sortes incluant les agressions sexuelles (Association des Aides familiales du Québec, 2004). Cette association estime à un millier le nombre d'aides familiales aux prises avec le trafic.

¹⁴ Le Centre d'études appliquées sur la famille de l'Université McGill et Immigration et métropoles (2002). Statut précaire d'immigration dépendance et vulnérabilité des femmes à la violence : leur impact sur leur santé. Actes du séminaire tenu à Montréal le 21 octobre 2002. Centre d'études appliquées sur la famille.

¹⁵ Association des Aides familiales du Québec (2004). Journée des Aides familiales le 17 avril 2004 au centre St Pierre.

Notons que cette catégorie d'immigrantes ne cesse de croître, ce qui rend nos revendications autant plus pertinentes. En effet, le Plan d'immigration du Gouvernement du Québec pour 2005, illustre que le nombre de personnes de cette catégorie « Autres économiques (Aides familiaux résidents et les autres immigrants de catégorie économique) » est passé de 200 en 2002 à 500 en 2005. Fait intéressant, dans le document apparaît « Aides familiaux résidents » alors que la grande majorité sont des femmes.

Dans une optique d'atteinte d'égalité pour ces femmes, nous appuyons les revendications de l'Association :

- ◆ Que soit mise en place de réelles mesures de protection pour les aides familiales victimes ;
- ◆ Que soit mise en place des ressources psychosociales : accompagnement en cas de plainte, hébergement, etc);
- ◆ Qu'elles aient la possibilité de poursuivre leurs employeurs qu'elles soient au pas sans document (papier);
- ◆ Que soit aboli le Programme des aides familiaux résidents au profit d'une révision des critères d'immigration;
- ◆ Que soit constitué un registre québécois d'employeurs de toutes les aides familiales.

Quant aux **travailleuses temporaires migrantes**, elles travaillent principalement dans le secteur agricole et vivent temporairement au Québec. Ces femmes, originaires pour la plupart du Mexique, font face aux pires discriminations et négation de leurs droits durant leur séjour. La Coalition d'Appui aux travailleurs et travailleuses agricoles de pratiques illégales quasi généralisées de la part des employeurs. Ces pratiques portent directement atteinte au droit à la sécurité (pas de rapport en cas d'accident de travail, aucune information sur les normes du travail, l'équipement adéquat pour la sécurité n'est pas fourni) droit à la santé (aucune information sur les précautions à prendre lors de l'utilisation de produits chimiques), droit à la confidentialité (ouverture de la correspondance), entre autres.

Quant aux pratiques illégales spécifiques à certains employeurs, il y a aussi la violence: coups, harcèlement, intimidation, insultes, racisme. Encore ici, nos revendications sont pressantes, puisque tout récemment M. Charest annonçait (dans le cadre de son voyage au Mexique) qu'il souhaitait augmenter le nombre de ces travailleuses et travailleurs compte tenu des besoins en main d'œuvre au Québec.

Dans ce contexte, où les conditions mentionnées bafouent les droits humains les plus élémentaires et qui font obstacle à l'égalité, nous appuyons les revendications de la Coalition adressées à M. Martin lors de la visite du président mexicain à Ottawa en octobre dernier :

- ◆ Que le gouvernement du Québec assume la responsabilité d'un traitement juste, équitable, égalitaire et respectueux des droits humains pour les travailleuses temporaires migrantes ;
- ◆ Que soit mise en place des conditions d'habitation et de travail sécuritaires et exemptes de toute violence ;
- ◆ Que soit instauré l'obligation de réaliser des ateliers permanents de formation et de sensibilisation pour les employeurs et les demandeurs de main-d'œuvre ;
- ◆ Qu'un appui financier soit alloué aux organisations qui œuvrent avec ces travailleuses ;
- ◆ Qu'un mécanisme de supervision des entreprises ayant un taux élevé de manquements en regard des droits soit instauré et que des sanctions soient prévues en cas d'absence de réajustement;
- ◆ Rendre possible l'accès à des ressources pour les travailleuses migrantes temporaires qui sont victimes de violence et de mauvais traitements.

AXE D'INTERVENTION 3 – PROTECTION SOCIALE

Adapter la protection sociale et la fiscalité à la mouvance de l'environnement social et économique.

Dans cette section il est entre autres question des aléas de l'existence qui rendent les femmes plus vulnérables au plan économique. Parmi les aléas mentionnés il y a la maladie, le chômage, le vieillissement, le divorce et le décès du conjoint. **Le fait que les femmes soient plus susceptibles de subir certains types de criminalité (incestes, agressions sexuelles, violence conjugale) n'est pas mentionné. Cet élément devrait pourtant être pris en compte comme un des facteurs qui affectent économiquement les femmes.** Comme chacun sait, l'espérance de revenu des femmes est inférieure à celle des hommes, elles sont moins présentes sur le marché du travail et plus engagées dans la famille, par conséquent, elles sont plus vulnérables lorsqu'elles sont victimes d'un crime ou autres aléas de la vie.

Pour aider une personne victime d'un crime, le système de protection sociale de la province a mis en place la *Loi d'indemnisation des victimes d'actes criminels*. Cette loi s'inscrit dans la philosophie d'accroître la sécurité économique des personnes et de réduire leur dépendance financière vis à vis de leur proche.

Cette loi est qualifiée de désuète par plusieurs, dont la protectrice des citoyens-citoyennes. Nous sommes du même avis. La loi est incomplète et ambiguë à plusieurs égards et les citoyennes-citoyens gagneraient à ce qu'elle soit mise à jour. C'est pourquoi nous insistons pour y référer expressément dans ce chapitre. Nous sommes en accord avec les conclusions du CSF et nous estimons que les suggestions qu'il fait au gouvernement (pp.99-100 de l'Avis) s'appliqueraient très bien à cette loi qui fait aussi partie du système de protection sociale dont le Québec s'est doté.

Nous recommandons :

- ◆ *Parmi les facteurs qui affectent économiquement les femmes, ajouter le fait que les femmes sont plus susceptibles de subir certains types de criminalité (incestes, agressions sexuelles, violence conjugale).*

QUATRIÈME ORIENTATION

Améliorer la santé et le bien-être en s'assurant que les services soient adaptés aux réalités des femmes et des hommes.

Le Programme national de santé publique 2003-2012¹⁶ retient cinq déterminants de la santé : les prédispositions biologiques et génétiques, les habitudes de vie et les autres comportements; les conditions de vie et milieux de vie ; l'environnement physique et l'organisation des services de santé ainsi que l'accès aux ressources (page15).

Dans ce chapitre, l'Avis du CSF nomme la pauvreté comme un déterminant de la santé et l'on reconnaît qu'elle touche davantage les femmes davantage discriminées et les Autochtones. Nous sommes complètement en accord avec cette vision. Cependant, considérant l'impact sur la santé des femmes Autochtones et celles de certaines communautés ethnoculturelles et racisées des effets du racisme et de la discrimination systémiques nous estimons que ces facteurs devraient aussi être retenus comme des déterminants de la santé.

Par ailleurs, c'est avec difficulté que nous entrevoyons la mise en place des suggestions présentées dans l'Avis du CSF. Comment enraciner celles-ci dans le cadre « du projet clinique » du MSSS ? Notons que parmi les 7 « clientèles » de ce projet, les femmes n'y sont pas présentes de manière spécifique. Quant au 11 programmes prévus, la lutte contre les agressions sexuelles et la violence conjugale n'en font pas partie.

De plus, le libellé de cette orientation qui prévoit : « l'amélioration de la santé et du bien être en s'assurant que des services soient adaptés aux réalités » nous interpelle vivement. Alors que le gouvernement en place travaille à privatiser des pans entiers de la santé, que la situation dans le réseau en est une de pénurie (ressources humaines, matérielles et financières), il semble peu probable que des analyses intégrées puissent y être effectuées. Si elles y sont, ces analyses le seront plutôt dans un but lucratif ; par exemple : restreindre davantage l'accès pour personnes qui auraient des comportements peu adaptés, pas dans un objectif d'atteinte de l'égalité.

Nous recommandons :

- ◆ *Que le racisme et la discrimination systémiques soient reconnus comme des composantes de l'environnement et soient considérés comme des déterminants de la santé devant faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi systématique.*

CINQUIÈME ORIENTATION

Éliminer toute violence et atteinte à la dignité ou à l'intégrité subie en raison du sexe.

AXE D'INTERVENTION 1 – LES AGRESSIONS SEXUELS ET L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Développer et consolider les services visant à éliminer la violence conjugale, les agressions sexuelles et les abus contre les personnes âgées.

¹⁶ Gouvernement du Québec (2003). Programme national de santé publique 2003-2012. Ministère de la Santé et des Services Sociaux.

Les agressions sexuelles

Les agressions sexuelles résultent d'une discrimination basée sur le sexe. Cette violence qui empêche sérieusement les femmes de jouir des droits et libertés au même titre que les hommes. C'est pourquoi les États parties à la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*¹⁷ ont été en 1992 instamment priés de se conformer à une recommandation générale pour faire en sorte que, dans la vie publique et dans la vie de famille, les femmes soient affranchies de la violence qui s'exerce contre elles et qui entrave si gravement leurs droits et libertés¹⁸.

Les recommandations incluses dans notre mémoire visent à faire en sorte que l'État assume convenablement son rôle pour affranchir les femmes de la violence et leur assurer le plein exercice de leurs droits en toute égalité.

En 2001, le gouvernement du Québec a fait un pas en se dotant d'Orientations en matière d'agression sexuelle. Ses principaux objectifs sont de :

- Faire reconnaître le caractère socialement inacceptable et criminel des agressions sexuelles;
- Répondre aux besoins des victimes, en veillant à leur sécurité et en prévoyant des services d'aide et de protection plus accessibles;
- Responsabiliser les agresseurs sexuels face aux infractions qu'ils commettent à l'égard des victimes;
- Prévenir la récidive.

Le gouvernement devrait aussi aspirer à éliminer les rapports de pouvoir et de domination à l'endroit des femmes et des enfants, rapports qui sont à l'origine des agressions sexuelles. Ultimement, ce choix permettrait aussi d'analyser en profondeur en quoi et comment cet abus de pouvoir est la résultante du croisement des différents systèmes d'oppression dirigés contre les femmes.

En matière d'agression sexuelle, nous recommandons :

- ◆ *Que le gouvernement s'engage à éliminer les rapports de pouvoir et de domination à l'endroit des femmes et des enfants, rapports qui sont à l'origine des agressions sexuelles;*
- ◆ *Que le gouvernement s'engage à analyser en profondeur en quoi et comment cet abus de pouvoir est la résultante du croisement des différents systèmes d'oppression dirigés contre les femmes.*

Femmes vivant avec une incapacité fonctionnelle¹⁹

Calculé d'après l'Enquête sur la santé et les limitations d'activités (ESLA), Desfossés et Allie (1997) estime qu'en 1997, il y avait 949 200 personnes ayant des incapacités au Québec, ce qui équivaut à 12,7% de la population. De ce nombre, 509 000 sont des femmes. Elles composent donc 53,6% de la population avec incapacité alors que leur représentation générale dans la population est de 51% (Allie et Ayotte, 1996).

Ces femmes vivent dans un contexte où sont souvent présents : les agressions sexuelles, la violence physique, la violence psychologique et émotive, le délaissement, la privation et l'exploitation financière. Les données suivantes donnent un portrait des agressions sexuelles :

¹⁷ Le Québec a entériné cette Convention internationale en ?????? (revoir)

¹⁸ Recommandation générale no 19 adoptée par le comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, portant sur la violence à l'égard des femmes, onzième session (1992).

¹⁹ Les informations concernant les femmes vivant avec un handicap sont une citation directe, une retranscription faite, avec l'autorisation de l'auteure, à partir d'un document en cours de rédaction par Daigle, I. (2004) du CALACS de Aqua-R-Elle de Victoriaville.

- une étude réalisée par le Réseau d'action des femmes handicapées du Canada (RAFH) (McLeod et associées, 1992) auprès de 248 femmes handicapées révèle que 40% d'entre elles avaient été violées, agressées ou violentées au moins une fois au cours de leur vie ;
- certains avancent que les femmes handicapées sont près de deux fois plus susceptibles d'être victimes d'agression et d'exploitation sexuelles que les femmes qui n'ont pas de handicap (Responding to the abuse of people with disabilities, 1990) ;
- selon O'Toole (1990), les femmes handicapées sont deux à trois fois plus à risque d'être agressées sexuellement que les femmes qui n'ont pas de handicap. Au Québec, environ 83% des femmes handicapées subissent une agression sexuelle au cours de leur vie (site Internet de la Fédération des femmes du Québec).;

Selon les écrits disponibles, plus de la moitié de la violence faite aux femmes handicapées est perpétuée par trois groupes d'agresseurs : les membres de la famille, les prestataires de soins rémunérés et les autres personnes ayant des incapacités, surtout celles qui résident avec leurs victimes dans des établissements de services (Sobsey et Doe, 1991). Selon le Sexual Assault and Disability Project, réalisé à l'Université d'Alberta, dans 44% des cas, l'agresseur est lié à la victime du fait que celle-ci ait une limitation fonctionnelle. Parmi ceux-ci, 27,7% sont des dispensateurs de services, 5,4% sont des fournisseurs de transport adapté et 4,3% sont des parents de familles d'accueil spécialisés. Les agresseurs ayant également une limitation fonctionnelle comptent pour 6,5% (Guay & Pâquet-Deehy, 1998). C'est tout récemment que nous avons appris que dans un centre hospitalier des Laurentides la protectrice des usagers -ères s'interroge sur la loi du silence qui semble peser sur un établissement en regard des agressions sexuelles qu'y y sont commises. Il appert que un employé à incité plus d'une fois une patiente en psychiatrie à se prostituer. Un citoyen aurait agressé sexuellement une patiente²⁰.

Quant aux familles, elles constituent les principaux lieux de soins pour les personnes dépendantes telles que les personnes âgées, les enfants et les personnes ayant des incapacités. La littérature indique qu'il y a une relation entre le manque de soutien pour la famille qui s'occupe de ces personnes, sa lutte contre les questions de discrimination systémique et la fréquence des actes de violence. Les facteurs qui semblent affecter la capacité de la famille de s'occuper de leur membre sont en particulier : l'isolement (qui croît avec les exigences des soins à donner), le fait d'être dépassé par les exigences des soins à donner, le fait de ne pas avoir l'occasion de développer des aptitudes efficaces pour faire face aux problèmes, les personnes dont il est particulièrement difficile de s'occuper, le manque de relève, le stress supplémentaire tel que le chômage, la propre expérience des donneurs de soins qui les mène à répéter la violence dont ils ont été victimes, l'utilisation de la punition physique comme forme de discipline, l'alcoolisme et la toxicomanie ; les attitudes sociales négatives envers l'incapacité (Fulmer, 1988 ; Gnaedinger, 1989 ; Groce, 1988 ; Rogers, 1990 ; Sobsey, 1994 ; Wachtel, 1989).

Il serait faux de penser que toutes les familles dont un des membres a une incapacité présentent un risque élevé. Cependant, face aux pratiques de désinstitutionalisation, plusieurs personnes handicapées se retrouvent dans des familles d'accueil qui peuvent potentiellement devenir des lieux où elles subissent de la violence (Groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel, 1995).

Face à cette situation, nous demandons l'application des recommandations de l'Institut Roeher Institute (1995) telles que rapportées par Daigle (2004) :

- ◆ *Que la société québécoise se dote d'un certain nombre de réformes visant à réduire les risques d'abus envers les personnes handicapées, notamment : la lutte contre la pauvreté, la sous scolarité et l'absence d'emploi, sources de dépendance économique.*

²⁰ Noël, A. (2004). **Affaires d'agressions sexuelles à l'hôpital de L'Annonciation**. La Presse. Montréal, mardi 15 juin 2004.

- ◆ Que des mesures préventives soient mises en place dans divers milieux et que les mauvais traitements cessent.

Les femmes réfugiées et immigrantes

Le CALACS *Mouvement contre l'inceste et le viol*, relève deux grands enjeux concernant les femmes immigrantes et réfugiées victimes d'agression sexuelle qui ont été accueillies dans leur centre²¹ : ceux reliés aux éléments clés de la problématique vécue par ces femmes et ceux d'ordre politique et éthique dont l'offre de services d'immigration culturellement adaptés et le respect des droits humains.

1 Les enjeux reliés aux éléments clés de la problématique vécue par les femmes immigrantes et réfugiées

Il s'agit de femmes en provenance de plusieurs pays africains, de l'Amérique Latine, et de pays du sud-est de l'Asie. Ce que toutes ces femmes ont en commun c'est que chacune d'entre-elles a dû fuir son pays en raison de la violence sexuelle qu'elles ont subie. Pour plusieurs de ces femmes demanderesse d'un statut de réfugiée, l'acceptation de celui-ci est une question de vie ou de mort. Elles risquent d'être victimes de la violence répétée, de torture ou d'être pourchassées parfois par un agresseur qui est membre de leur famille, de la police ou des forces armées, d'autres fois par des hommes en pouvoir politique. Finalement, elles risquent non seulement d'être agressées mais d'être tuées.

Ce sont des femmes sans statut, qui n'ont pas les mêmes droits que les citoyennes canadiennes. Elles n'ont pas toujours de permis de travail, accès à des cours de langue française ou le droit de voyager à l'extérieur du pays. De plus elles ont un accès limité aux soins de santé.

2 Les enjeux d'ordre politique et éthique : l'offre de services d'immigration culturellement adaptés et le respect des droits humains

Une fois que les femmes sont rendues au Canada, le choc et les différences culturelles qu'elles vivent rendent la communication au sujet de ces violences difficile si non impossible. Il y a des attentes de la part des agents d'immigration auxquelles ces femmes ne peuvent répondre. Elles se retrouvent piégées dans un contexte où la cour fédérale exige que tout soit divulgué à la première déclaration des demanderesse d'asile : mais souvent, à cause de leur culture, les femmes ne peuvent pas parler ouvertement de la violence sexuelle. Il y a donc une confrontation entre les attentes culturelles de l'occident et l'expérience culturelle des femmes d'ailleurs. Si elles déclarent avoir été victime d'agression sexuelle plus tard dans leur démarche ou après avoir rencontré un avocat ou une intervenante, la cour considère qu'elles mentent.

Les nouvelles politiques d'immigration basées sur la sécurité nationale défavorisent particulièrement les femmes. C'est un système qui favorise les demandes des personnes qui viennent de certains pays seulement, là où il y a un moratoire sur les retours. Dans plusieurs des pays qui sont considérés sécuritaires par le tribunal des réfugiés, la violence faite aux femmes n'est pas un crime dont les femmes sont protégées. Selon plusieurs intervenantEs auprès des femmes immigrantes et réfugiées, ces dernières sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle tout au long du parcours migratoire.

Il faut que l'État respecte les conventions internationales qui reconnaissent la violence faite aux femmes comme motif suffisant pour la reconnaissance d'un statut de réfugiée. Le manque au niveau

²¹ Acosta, R. et Yaros, D (2004) : Situation des femmes immigrantes et réfugiées. Rapport au MSSS. Mouvement contre le viol et l'inceste.

du processus d'appel fait que les femmes n'ont souvent pas d'opportunité pour témoigner de leur expérience de violence sexuelle.

Quant à nos demandes, nous faisons nôtres les recommandations faites au Canada par le Comité d'experts des nations Unies sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes :

- ◆ *Que la recommandation qui demande « d'analyser les effets sexospécifiques des politiques adoptées et d'établir des rapports conformément à la nouvelle loi afin d'éliminer des dispositions et pratiques qui sont sources de discrimination à l'égard des immigrantes (par. 364) » soit mise en place au Québec;*
- ◆ *Que le Gouvernement du Québec s'engage à mettre en oeuvre ces recommandations, sans que les relations fédérales et provinciales ne soient, encore une fois, un obstacle au respect des droits des femmes.*

Femmes Autochtones

D'abord, il faut rappeler que les données relatives aux agressions sexuelles dont les Femmes davantage discriminées et Autochtones sont victimes sont peu disponibles. Les données récentes présentées par le ministère de la Sécurité Publique²² concernent uniquement les crimes signalés à la police et elles ne permettent pas de cerner la réalité vécue par ces femmes. Entre autres mentionnons : le taux de victimisation, le profil des victimes, les caractéristiques entourant ce crime (lieu, armes utilisées, relation de la victime avec l'auteur présumé). Cependant, les informations recueillies dans le cadre des projets des CALACS, nous portent à croire que la situation vécue par les femmes davantage discriminées et Autochtones est très préoccupante.

Malgré ces manquements au niveau des relevés statistiques, nous pouvons quand même dire que l'agression sexuelle est presque endémique dans certaines communautés. Des statistiques de l'association des Femmes Autochtones de l'Ontario rapportent que huit femmes sur dix (8/10) ont été victimes de violence et d'abus, dans la plupart des cas par leur conjoint. Par ailleurs, plus de 75 % des jeunes filles autochtones âgées de moins de 18 ans ont été victimes d'abus sexuel. Rappelons que le tiers de la population Autochtone est composée d'enfants de 14 ans et moins

Nous faisons nôtres les recommandations du Comité d'experts des nations Unies sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, adressées au gouvernement du Canada et aux provinces :

- ◆ *Que la recommandation qui demande « à redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination de droit et de fait à l'égard des femmes autochtones tant dans la société dans son ensemble qu'au sein des communautés auxquelles elles appartiennent, notamment pour ce qui est des dispositions juridiques discriminatoires qui subsistent et de l'exercice dans des conditions d'égalité de leurs droits fondamentaux à l'éducation, à l'emploi, et au bien-être physique et psychologique » soit mise en oeuvre;*
- ◆ *Que la recommandation qui « encourage à adopter des mesures énergiques et volontaristes, y compris des programmes d'information, en vue de sensibiliser les populations autochtones aux droits fondamentaux des femmes [...] » soit mise en oeuvre;*
- ◆ *Que la recommandation qui demande de « de veiller à ce que les femmes autochtones reçoivent les fonds en suffisance afin qu'elles puissent s'associer aux mécanismes de gouvernance et aux mécanismes législatifs, visant à remédier aux problèmes qui font obstacle à leur égalité [...] » soit mise en oeuvre;*
- ◆ *Que soit mise en application immédiate les recommandations du Comité tripartite Femmes et Justice concernant les communautés autochtones.*

²² Gouvernement du Québec (2004). Statistiques 1997 à 2001 sur les agressions sexuelles au Québec. Ministère de la Sécurité Publique.

L'administration de la justice

Nous adhérons aux critiques adressées à l'égard de l'administration de la justice dans l'Avis du CSF (section 1.4 de l'Avis). Le contenu qui apparaît à cette section est minimal mais pertinent. Les femmes et adolescentes agressées sexuellement sont régulièrement confrontées aux écueils d'un système judiciaire mal adapté à leurs besoins et à leurs attentes. Si certaines des embûches qu'elles rencontrent sont nommées dans la section 1.4 il y en a plusieurs autres qui n'y sont pas. Pour s'en convaincre, il suffit de s'en référer au rapport du Comité tripartite Femmes-justice²³ qui comporte plusieurs recommandations pour améliorer le traitement judiciaire des victimes par la police et la couronne. Ce rapport comprend déjà 97 recommandations et il n'aborde aucunement les écueils nombreux et persistants au niveau de l'administration des sentences et des libérations conditionnelles. Il s'agit quand même d'un premier outil qui vient combler le silence des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* qui mettent trop peu l'accent sur la question des manquements du système judiciaire à l'égard des victimes de violence sexuelle.

La section de l'Avis du CSF portant sur les mesures requises de l'État pour consolider les acquis et développer des façons de faire plus adéquates (pp 132 et suivantes de l'Avis) gagnerait à être bonifiée sous plusieurs aspects. C'est pourquoi nous recommandons :

- ◆ Que les 97 recommandations du rapport tripartite Femmes-Justice de février 2002 soient mises en œuvre à brève échéance.
- ◆ Que le gouvernement mette en place des travaux conjoints (ministères et groupes de femmes) pour traiter la question de l'administration des sentences et des libérations conditionnelles.

AXE D'INTERVENTION 2 – L'EXPLOITATION SEXUELLE

Lutter contre l'exploitation sexuelle.

Parmi les infractions connexes aux infractions sexuelles il existe « l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution ». Il est surprenant que cette infraction ne soit pas comptabilisée dans les crimes contre la personne²⁴. Ce manque **au niveau statistique** nous prive de renseignements sur les victimes et nous empêche d'avoir un portrait provincial de la situation. Pour trouver des données statistiques valables nous devons nous référer aux initiatives prises par les corps policiers individuellement²⁵. À la lumière des quelques données que nous avons trouvées, nous pouvons quand même constater que ce type de criminalité est fortement lié au genre :

- 90% des proxénètes et recruteurs sont des hommes;
- Sur 447 victimes, 421 sont des filles et 395 ont moins de 18 ans.

D'autres données statistiques sur la prostitution des personnes adultes nous permettent d'effectuer un constat similaire. La prostitution se conjugue au féminin et l'exploitant au masculin.

- Plus de 90% des prostituées sont sous la tutelle des proxénètes dans les pays industrialisés comme le Canada;

²³ Les membres permanents représentés au Comité Femmes-Justice étaient : le Ministère de la Justice, Ministère de la Sécurité Publique, Secrétariat à la condition féminine, Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels. Les groupes de femmes étaient représentés par le Regroupement des maisons d'hébergement, la Fédération de ressources d'hébergement le Regroupement des Calacs, Femmes Autochtones du Québec et L'R des Centres de femmes.

²⁴ Statistiques 1997 à 2001 sur les agressions sexuelles au Québec, ministère de la Sécurité publique, Septembre 2004, p.16.

²⁵ L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. L'initiative du Service de police de la ville de Montréal, Dre Michelle Côté, extrait de présentation, pp 2-3, statistiques en date du 01 janvier 2004.

- Selon un rapport publié par le CSF en 2002, 92% des femmes prostituées voudraient quitter le milieu de la prostitution si elles le pouvaient.

La prostitution est une forme de violence, d'exploitation et d'aliénation. Elle porte atteinte à la dignité et à l'intégrité de la personne, elle a des effets désastreux sur les rapports hommes-femmes et l'image des femmes. Il est impossible de parler de « consentement » et de « choix » à l'exercice de la prostitution quand l'âge moyen d'entrée dans la prostitution est de 13 ans.

La lutte contre la prostitution (sollicitation) et l'exploitation sexuelle passe certes par la promotion des valeurs égalitaires mais elle passe aussi par une **lutte efficace contre ce type de criminalité en ciblant les proxénètes et les clients**. Les personnes prostituées n'ont pas à être traitées comme des criminelles, ni se faire harcelées, violentées, ou privées de soins et de services, alors que les véritables responsables sont les proxénètes et les clients qui eux sont rarement inquiétés par les interventions policières. Nous recommandons :

- ◆ Que les gouvernements du Canada et du Québec, dans leurs champs de compétence respectifs :
- ◆ luttent efficacement contre ce type de criminalité en ciblant les proxénètes et les clients ;
- ◆ exigent des récipiendaires de subventions destinées à la défense des droits des personnes prostituées l'engagement formel de lutter contre la prostitution ;
- ◆ aident les personnes prostituées à quitter ce milieu en leur procurant des ressources incitatives (formation, orientation professionnelle, aide financière, etc) ;
- ◆ prennent des mesures immédiates pour que les femmes et les enfants victimes du trafic sexuel obtiennent un statut de réfugiées ou aient la possibilité de retourner dans leurs pays si elles le souhaitent ;
- ◆ mènent une vaste consultation publique sur le sujet de la prostitution puisque les programmes et les politiques en matière de prostitution ont des effets structurants sur l'ensemble de la société, sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur le respect des droits humains et sur notre avenir collectif.

AXE D'INTERVENTION 3 – LES MUTILATIONS GÉNITALES

Contre les mutilations génitales et améliorer l'intervention auprès des victimes.

Pour les femmes victimes de mutilations génitales, nous ajoutons les recommandations suivantes :

- ◆ Que les femmes ayant été victimes de mutilation puissent bénéficier d'activités d'intervention et de lutte pour leurs droits à l'instar des femmes victimes d'agressions sexuelles et que ce soit ces femmes elles-mêmes qui puissent en assumer le leadership ;
- ◆ Que les mutilations à caractère sexuel, soient prises en compte comme un problème de droits humains relevant de toute la société québécoise ;
- ◆ Que l'analyse mise de l'avant pour mieux comprendre cette réalité soit située dans une optique politique impliquant les relations Nord-Sud, évite de stigmatiser les femmes victimes et situe les mutilations génitales dans un univers plus large d'agression et de contrôle sur les corps des femmes.

D'autres types de menaces sont également présentes à l'égard de l'intégrité physique des jeunes femmes.

Moins loin de nous parce que cela fait partie de notre quotidien, nous assistons à des nouvelles formes d'agression aux corps des jeunes femmes, cette fois-ci acceptées puisqu'elles relèvent de « la liberté de choix ». Ces formes d'agression prennent de multiples visages : les « piercing » dans les organes génitaux et les augmentations et réductions mammaires pour n'en citer que quelques unes. Célébrer

un diplôme en offrant une prothèse à une jeune fille, n'est pas une pratique isolée, alors qu'on connaît les conséquences et les risques de telles pratiques chez les femmes victimes d'un cancer. Ces différentes formes d'agression pratiquées chez des jeunes femmes s'inscrivent dans le courant d'une hypersexualisation de leur corps, gage de leur réussite en tant que femmes.

Face à cette situations, le Gouvernement doit d'intervenir vigoureusement pour :

- ◆ *Sensibiliser les professionnels qui effectuent des pratiques légales mais qui affectent l'intégrité physique des filles (piercing, modifications mammaires, etc);*
- ◆ *Sensibiliser la société, les milieux scolaires, les parents et les jeunes filles elles-mêmes dans une optique de prévention de la violence et d'hypersexualisation du corps des jeunes filles.*

SIXIÈME ORIENTATION

Soutenir l'exercice du pouvoir et de la participation sociale en toute égalité pour les femmes et les hommes, sur les plans national, régional et local.

AXE D'INTERVENTION 4 – PARTICIPATION SOCIALE

Reconnaître l'apport de la participation sociale et offrir les conditions propices à son exercice.

Les recommandations du CSF pour soutenir l'exercice du pouvoir et de la participation sociale en toute égalité (pp.149-150 de l'Avis) sont silencieuses sur la question de l'amélioration de la sécurité ambiante. Pourtant, l'implication des femmes dans la communauté en dépend très souvent. La violence sous toutes ses formes (agressions physiques, à caractère sexuel, sollicitation) subit par les femmes à des répercussions exponentielles et affecte toutes les femmes. La peur d'être agressée n'habite pas seulement les victimes de violence mais conditionne également la vie de plusieurs femmes. Cette violence (que les femmes craignent à juste titre) fait qu'elles limitent volontairement leurs déplacements (le soir, dans des endroits non éclairés ou déserts, dans les stationnements)²⁶. Ces constats nous amènent à bonifier les recommandations du CSF pour :

- ◆ *Que chaque ville et municipalité adopte une politique municipale de développement social pour améliorer la qualité de vie et la sécurité ambiante. Ainsi, les acteurs et actrices du milieu régional et local pourraient prévoir des moyens concrets pour lutter contre les agressions à caractère sexuel et autres types de violence qui ont pour effet de limiter l'implication sociale des femmes.*

À titre d'exemple mentionnons l'initiative prise par la Ville de Trois-Rivières qui a consulté les organismes de la communauté sur son projet de politique municipale de développement social. Cette initiative a permis au Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALACS de Trois-Rivières)²⁷ de déposer un mémoire et d'intervenir sur les valeurs incontournables à inclure dans la politique (égalité, équité, justice sociale, respect de l'intégrité, protection de la sécurité, etc).

A cet effet, nous recommandons :

- ◆ *Que chaque ville agisse aux niveaux de:*
 - ◆ *la promotion de la responsabilité de tous et toutes à l'égard des enfants ;*
 - ◆ *la formation des membres des services policiers qui interviennent auprès des victimes de violence ;*
 - ◆ *l'éclairage des parcs et des rues ;*
 - ◆ *la mise en place de lieux d'échange et de concertation entre partenaires.*

²⁶ Selon statistiques Canada, la peur de la violence limite la vie de nombreuses femmes. 42% d'entre elles ressentent une « insécurité totale » lorsqu'elles marchent dans leur propre quartier après la tombée du jour, qui arrive aussi tôt que 15h30 pendant l'hiver canadien et encore plus tôt au nord. Plus du tiers (37%) des femmes se disent soucieuses à l'idée d'être seules chez elle le soir ou la nuit (Canada, Statistiques Canada, Portrait statistique des femmes au Canada, Ottawa, Ministre de l'Industrie, 1995, p.115).

²⁷ CALACS de Trois Rivières (2004). Améliorer la qualité de vie en luttant contre les agressions à caractère sexuel. Document de réflexion présenté au Comité de la politique de développement social de la Ville de Trois-Rivières.

SEPTIÈME ORIENTATION

Assurer l’ancrage de l’égalité entre les femmes les hommes au sein du gouvernement.

AXE D’INTERVENTION 1 – INFRASTRUCTURES NÉCESSAIRES

Doter l’appareil d’État des ressources nécessaires à la réalisation de l’égalité.

Dans le cadre des auditions publiques sur le document intitulé « Vers un nouveau contrat social pour l’égalité entre les femmes et les hommes », la Commission des affaires sociales se penchera sur le concept d’égalité et sur les orientations et les priorités devant mener à une proposition de politique gouvernementale. Puisqu’il n’est pas prévu que la Commission s’attardera sur les infrastructures étatiques nécessaires pour assurer l’ancrage de l’égalité entre les femmes et les hommes au sein de l’appareil d’état et dans la société québécoise, notre mémoire ne met pas beaucoup l’emphase sur cette question.

Nous présumons qu’éventuellement nous aurons l’opportunité de nous pencher concrètement sur la question des infrastructures à mettre en place et que le gouvernement consultera à partir de propositions ou recommandations concrètes. Si notre présomption est erronée nous faisons une demande expresse pour **que le gouvernement procède à d’autres consultations publiques lorsqu’il aura retenu des propositions au niveau des infrastructures à mettre en place pour promouvoir l’Égalité entre les femmes et les hommes.**

Nous voulons également **que le gouvernement mette au débat le projet de politique sur l’égalité qu’il proposera à la société québécoise.** C’est dans cette politique que le gouvernement dégagera ses priorités et ses actions et c’est avec celle-ci qu’il démontrera ses réelles intentions en matière de promotion de l’égalité. Le projet de politique apportera des précisions, que nous n’avons pas dans l’Avis du CSF. Lorsqu’il déposera sa politique, le gouvernement se liera face à la population alors qu’il ne le fait pas avec l’Avis du CSF. Il est donc de première importance que nous puissions intervenir publiquement sur ce qu’il présentera à l’étape de l’adoption de la prochaine politique.

Il est possible que suite aux présentes consultations le gouvernement décide de modifier la *Loi du conseil du statut de la femme*. En ce cas, nous souhaitons également **que le gouvernement dépose un projet de loi et qu’il procède à des consultations publiques.**

En ce qui a trait aux infrastructures nécessaires à la réalisation de l’égalité, nous recommandons :

- ◆ *Que le gouvernement procède à d’autres consultations publiques lorsqu’il aura retenu des propositions au niveau des infrastructures à mettre en place au sein de l’appareil d’État pour promouvoir l’Égalité entre les femmes et les hommes ;*
- ◆ *Que le gouvernement mette au débat le projet de politique sur l’égalité qu’il proposera à la société québécoise ;*
- ◆ *Que le gouvernement procède à des consultations publiques s’il décide de modifier la loi du Conseil du statut de la femme.*

Les ressources nécessaires à la réalisation de l’Égalité

La *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, de même que plusieurs accords internationaux en matière de droits humains dont le Canada est signataire et que le Québec a accepté ; exigent de mettre les femmes à l’abri de la discrimination...ce qui inclut la violence. Ce devoir qui incombe à l’État de réduire la vulnérabilité et de protéger les femmes et les

enfants de la violence doit être mis en œuvre de façon à assurer une progressivité constante. Malheureusement en remettant en cause l'existence ou les mandats des organismes destinés spécifiquement à la promotion de l'égalité pour les femmes, ces engagements ne sont pas respectés.

En adhérant à la *Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, le Québec a l'obligation morale, politique et juridique d'assurer la promotion entière des droits des femmes à l'égalité. Le Conseil du statut de la femme (CSF) et le Secrétariat à la condition féminine (SCF) sont toujours nécessaires en ce sens et leurs mandats respectifs doivent être préservés. C'est au gouvernement actuel de nous expliquer en quoi il ne régresse pas en voulant changer la mission ou les mandats de ces deux organismes. C'est à lui de nous expliquer en quoi il n'a pas déjà régressé en abolissant le poste de ministre en titre à la condition féminine.

Qui pourra conseiller le gouvernement et les instances locales et régionales au sujet des stratégies à adopter pour lutter efficacement contre la violence faite aux femmes si ce n'est le CSF ? Qui pourra produire, diffuser l'information et réaliser des activités de communication sur ces questions si ce n'est le CSF ? Le CSF doit non seulement conserver ces deux mandats (conseiller le gouvernement, informer et sensibiliser la population), il doit aussi conserver suffisamment de latitude dans son plan d'action pour pouvoir réagir aux sujets d'actualité et pour ajouter des actions liées à l'agenda gouvernemental ou législatif non encore connues au moment où il élabore son plan de travail.

C'est aussi le cas du SCF. Qui pourra soutenir le développement et la cohérence des actions gouvernementales en faveur de l'égalité si ce n'est le SCF ?

En bref, nous recommandons :

- ◆ Préserver les mandats du Conseil du statut de la femme (CSF) et du Secrétariat à la condition féminine (SCF) et remettre en poste une ministre en titre à la condition féminine ;
- ◆ Maintenir la Commission des droits de la personne et de la jeunesse qui est, elle aussi, une institution à maintenir en place pour que le Québec respecte son engagement de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

AXE D'INTERVENTION 5 – LA RÉDITION DE COMPTES

Assurer le suivi, l'évaluation et la reddition de comptes à l'égard de la politique de l'égalité aux paliers central et régional de l'appareil d'État.

Pour éviter toute confusion entre le type de reddition de compte instauré dans l'appareil d'État (obligations d'évaluation par résultats) et le type de reddition de compte que les groupes autonomes de femmes s'engagent à respecter, cette section devrait **faire référence à la politique gouvernementale L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec et à ses principes directeurs dont ; le respect de l'autonomie des groupes et l'attribution d'un soutien financier en appui à la mission globale.**

Sur le plan des principes, rappelons que la reddition de comptes des organismes communautaires « doit respecter l'autonomie des organismes communautaires et leur spécificité, tout en répondant à des objectifs de rigueur, de souplesse et de transparence inhérents à l'administration des fonds publics. Du même coup, la reddition de comptes ne doit pas signifier l'ingérence dans la gestion interne, ni avoir pour effet d'accroître la charge administrative des organismes communautaires" (extrait du *Cadre de référence en matière d'action communautaire* déposé en 2004 par le gouvernement du Québec, page 34).

En ce qui a trait au le suivi, l'évaluation et la reddition de comptes à l'égard de la politique de l'égalité, nous recommandons :

- ◆ *Que cette section fasse référence à la politique gouvernementale d'action communautaire (L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec) et à ses principes directeurs concernant le respect de l'autonomie des groupes et l'attribution d'un soutien financier en appui à la mission globale.*

SYNTHÈSE

Tout au long de ce mémoire nous avons examiné l'égalité à la lumière de la réalité des femmes victimes d'agression à caractère sexuel et particulièrement, des femmes davantage discriminées et Autochtones.

Si certaines avancées ont été faites, beaucoup reste à faire. Nous avons insisté sur la nécessité de préserver, voire de renforcer, les approches spécifique et transversale, avec des mises en garde en ce qui a trait à l'approche sociétale.

Dans le contexte socio-politique actuel, la défense des droits des fillettes dont le corps est exposé de plus en plus comme une marchandise, des femmes victimes de lois d'immigration discriminatoires et sexistes, celles victimes de viol comme arme de guerre, des femmes exploitées vivant de la prostitution ou encore celles victimes du trafic, sont au cœur de nos préoccupations. La réalité de ces femmes illustre à quel point le patriarcat, le capitalisme, le racisme et le neo-colonialisme constituent des systèmes d'oppression qui font obstacle à l'égalité des femmes.

Nos recommandations mettent l'accent sur une responsabilisation accrue du Gouvernement autant par le maintien des structures nécessaires que par la mise en place d'une politique en condition féminine qui soit un véritable engagement en faveur des femmes agressées sexuellement et celles qui ont cumulé un déficit d'égalité.

Dans ce sens, nous exigeons que le gouvernement fasse preuve de responsabilité en apportant des changements majeurs dans ses orientations, politiques et mesures qui actuellement, constituent en soi une atteinte à l'égalité des femmes.

Finalement, des actions vigoureuses devront être posées à tous les paliers du gouvernement pour que justice soit faite plus systématiquement aux enfants et aux femmes victimes d'agression sexuelle et pour que leurs droits soient mieux connus et respectés.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

CHAPITRE II — Le projet proposé

L'approche spécifique

- ◆ Que l'approche spécifique soit renforcée ;
- ◆ Qu'elle inclu une stratégie pour que les femmes puissent continuer de prendre la parole collectivement pour revendiquer un meilleur statut ;
- ◆ Qu'elle soit axée sur une vision de l'égalité renfermant systématiquement la notion d'équité et d'accommodement.

L'approche transversale

- ◆ Que l'État québécois applique les recommandations du Rapporteur Spécial de l'ONU dans laquelle on retrouve : « ... la reconnaissance politique, au niveau le plus élevé de la persistance de ces fléaux; l'élaboration d'une stratégie intellectuelle pour conforter la stratégie juridique. Cette stratégie s'articulerait autour de trois axes dont la compréhension et la connaissance des racines profondes de l'histoire, de la culture et de la mentalité raciste et discriminatoire ;
- ◆ Que l'analyse différenciée selon le sexe mette l'accent sur des indicateurs permettant des données ventilées en regard des différentes sources de discrimination et d'oppression qui touchent les femmes davantage discriminées et Autochtones. Cette analyse éviterait de masquer les données concernant certains groupes des femmes, de travailler pour une égalité interne ;
- ◆ Que toutes les politiques, toutes les lois, décrets et autres adoptés par le gouvernement et ses instances provinciales, régionales et municipales soient examinées à la lumière de ses effets sur l'inclusion, c'est à dire le droit à l'égalité et à l'équité pour l'ensemble des femmes.

L'approche sociétale

- ◆ Qu'elle soit définie par la responsabilisation des personnes qui commettent les gestes d'agression et de violence;
- ◆ Que cette approche implique que les hommes ont la responsabilité de changer leurs comportements sexistes et violents, et de travailler aussi à changer les comportements des autres hommes ;
- ◆ Que la proposition faite par le CSF d'élargir l'application de l'approche sociétale soit nuancée. Cette approche ne peut s'appliquer dans tous les domaines.
- ◆ Que l'approche sociétale reconnaisse que les victimes d'agressions sexuelles ont des besoins particuliers dont il faut tenir compte ;
- ◆ Qu'il soit reconnu que le droit à l'égalité suppose la légitimité d'une distribution distincte des ressources et qu'afin de combler le déficit systématique vécu par les femmes, il est normal, voire souhaitable, d'affecter différemment les ressources.

CHAPITRE III - Propositions d'orientations gouvernementales et d'axes d'intervention

Première orientation

Axe d'intervention 1 – Stéréotypes sexuels et sexistes

Axe d'intervention 4 – Sports et loisirs

- ◆ Que l'intervention de l'État dans ce domaine soit considéré comme primordiale pour fixer les orientations, répartir les responsabilités et soutenir les actions de celles et ceux qui développent le loisir et le sport;
- ◆ Que les actions visant à promouvoir l'adoption des conduites adéquates soient appuyées par des programmes de prévention en matière d'agressions sexuelles ;
- ◆ Que des moyens soient instaurés pour lutter efficacement contre cette problématique.

Axe d'intervention 6 – Soutenir les groupes

- ◆ Que le soutien aux groupes de femmes tienne compte de l'ensemble de leur mission : du fait qu'ils sont engagés dans la promotion de rapports égalitaires entre les hommes et les femmes et du fait qu'ils jouent un rôle primordial auprès des femmes, des enfants et des adolescentes victimes de crimes graves.

Pour les groupes de femmes à caractère ethnoculturel et racisé, et les groupes qui travaillent avec les femmes vivant avec une incapacité fonctionnelle :

- ◆ Qu'un plan d'action spécifique pour redresser la situation de sous-financement de ces groupes soit mis immédiatement sur pied et ce, dans une optique d'équité ;
- ◆ Que des femmes issues des pays du Sud ayant une expérience significative de lutte pour la défense des droits humains, soient recrutées et leur expérience mise en lumière et valorisée dans le cadre de cet axe d'intervention. ;
- ◆ Que des ressources financières soient allouées aux groupes communautaires qui travaillent avec des personnes vivant avec des incapacités fonctionnelles pour la mise sur pied de comités de femmes afin que celles-ci travaillent sur les questions d'égalité.

Deuxième orientation

Axe d'intervention 2 – Égalité pour les aides familiales et les travailleuses immigrantes

- ◆ Que soit mise en place de réelles mesures de protection pour les aides familiales victimes ;
- ◆ Que soit mise en place des ressources psychosociales : accompagnement en cas de plainte, hébergement, etc);
- ◆ Qu'elles aient la possibilité de poursuivre leurs employeurs qu'elles soient au pas sans document (papier);
- ◆ Que soit aboli le Programme des aides familiaux résidants au profit d'une révision des critères d'immigration;
- ◆ Que soit constitué un registre québécois d'employeurs de toutes les aides familiales.
- ◆ Que le gouvernement du Québec assume la responsabilité d'un traitement juste, équitable, égalitaire et respectueux des droits humains pour les travailleuses temporaires migrantes ;
- ◆ Que soit mise en place des conditions d'habitation et de travail sécuritaires et exemptes de toute violence ;
- ◆ Que soit instauré l'obligation de réaliser des ateliers permanents de formation et de sensibilisation pour les employeurs et les demandeurs de main-d'œuvre ;
- ◆ Qu'un appui financier soit alloué aux organisations qui œuvrent avec ces travailleuses ;
- ◆ Qu'un mécanisme de supervision des entreprises ayant un taux élevé de manquements en regard des droits soit instauré et que des sanctions soient prévues en cas d'absence de réajustement;
- ◆ Rendre possible l'accès à des ressources pour les travailleuses migrantes temporaires qui sont victimes de violence et de mauvais traitements.

Axe d'intervention 3 – Protection sociale

- ◆ Parmi les facteurs qui affectent économiquement les femmes, ajouter le fait que les femmes sont plus susceptibles de subir certains types de criminalité (incestes, agressions sexuelles, violence conjugale).

Quatrième orientation

- ◆ Que le racisme et la discrimination systémiques soient reconnus comme des composantes de l'environnement et soient considérés comme des déterminants de la santé devant faire l'objet d'une évaluation et d'un suivi systématique.

Cinquième orientation

Axe d'intervention 1 – Les agressions sexuelles et l'administration de la justice

- ◆ Que le gouvernement s'engage à éliminer les rapports de pouvoir et de domination à l'endroit des femmes et des enfants, rapports qui sont à l'origine des agressions sexuelles;
- ◆ Que le gouvernement s'engage à analyser en profondeur en quoi et comment cet abus de pouvoir est la résultante du croisement des différents systèmes d'oppression dirigés contre les femmes.
- ◆ Que la société québécoise se dote d'un certain nombre de réformes visant à réduire les risques d'abus envers les personnes handicapées, notamment : la lutte contre la pauvreté, la sous scolarité et l'absence d'emploi, sources de dépendance économique.
- ◆ Que des mesures préventives soient mises en place dans divers milieux et que les mauvais traitements cessent.
- ◆ Que la recommandation qui demande « d'analyser les effets sexospécifiques des politiques adoptées et d'établir des rapports conformément à la nouvelle loi afin d'éliminer des dispositions et pratiques qui sont sources de discrimination à l'égard des immigrantes (par. 364) » soit mise en place au Québec;
- ◆ Que le Gouvernement du Québec s'engage à mettre en oeuvre ces recommandations, sans que les relations fédérales et provinciales ne soient, encore une fois, un obstacle au respect des droits des femmes.
- ◆ Que la recommandation qui demande « à redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination de droit et de fait à l'égard des femmes autochtones tant dans la société dans son ensemble qu'au sein des communautés auxquelles elles appartiennent, notamment pour ce qui est des dispositions juridiques discriminatoires qui subsistent et de l'exercice dans des conditions d'égalité de leurs droits fondamentaux à l'éducation, à l'emploi, et au bien-être physique et psychologique » soit mise en oeuvre;
- ◆ Que la recommandation qui « encourage à adopter des mesures énergiques et volontaristes, y compris des programmes d'information, en vue de sensibiliser les populations autochtones aux droits fondamentaux des femmes [...] » soit mise en oeuvre;
- ◆ Que la recommandation qui demande de « de veiller à ce que les femmes autochtones reçoivent les fonds en suffisance afin qu'elles puissent s'associer aux mécanismes de gouvernance et aux mécanismes législatifs, visant à remédier aux problèmes qui font obstacle à leur égalité [...] » soit mise en oeuvre;
- ◆ Que soit mise en application immédiate les recommandations du Comité tripartite Femmes et Justice concernant les communautés autochtones.
- ◆ Que les 97 recommandations du rapport tripartite Femmes-Justice de février 2002 soient mises en oeuvre à brève échéance.
- ◆ Que le gouvernement mette en place des travaux conjoints (ministères et groupes de femmes) pour traiter la question de l'administration des sentences et des libérations conditionnelles.

Axe d'intervention 2 – L'exploitation sexuelle

- ◆ Que les gouvernements du Canada et du Québec, dans leurs champs de compétence respectifs :
- ◆ luttent efficacement contre ce type de criminalité en ciblant les proxénètes et les clients ;

- ◆ exigent des récipiendaires de subventions destinées à la défense des droits des personnes prostituées l'engagement formel de lutter contre la prostitution ;
- ◆ aident les personnes prostituées à quitter ce milieu en leur procurant des ressources incitatives (formation, orientation professionnelle, aide financière, etc) ;
- ◆ prennent des mesures immédiates pour que les femmes et les enfants victimes du trafic sexuel obtiennent un statut de réfugiées ou aient la possibilité de retourner dans leurs pays si elles le souhaitent ;
- ◆ mènent une vaste consultation publique sur le sujet de la prostitution puisque les programmes et les politiques en matière de prostitution ont des effets structurants sur l'ensemble de la société , sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur le respect des droits humains et sur notre avenir collectif.

Axe d'intervention 3 – Les mutilations génitales

- ◆ Que les femmes ayant été victimes de mutilation puissent bénéficier d'activités d'intervention et de lutte pour leurs droits à l'instar des femmes victimes d'agressions sexuelles et que ce soit ces femmes elles-mêmes qui puissent en assumer le leadership ;
- ◆ Que les mutilations à caractère sexuel, soient prises en compte comme un problème de droits humains relevant de toute la société québécoise ;
- ◆ Que l'analyse mise de l'avant pour mieux comprendre cette réalité soit située dans une optique politique impliquant les relations Nord-Sud, évite de stigmatiser les femmes victimes et situe les mutilations génitales dans un univers plus large d'agression et de contrôle sur les corps des femmes.
- ◆ Sensibiliser les professionnels qui effectuent des pratiques légales mais qui affectent l'intégrité physique des filles (piercing, modifications mammaires, etc);
- ◆ Sensibiliser la société, les milieux scolaires, les parents et les jeunes filles elles-mêmes dans une optique de prévention de la violence et d'hypersexualisation du corps des jeunes filles.

Sixième orientation

Axe d'intervention 4 – Participation sociale

- ◆ Que chaque ville et municipalité adopte une politique municipale de développement social pour améliorer la qualité de vie et la sécurité ambiante. Ainsi, les acteurs et actrices du milieu régional et local pourraient prévoir des moyens concrets pour lutter contre les agressions à caractère sexuel et autres types de violence qui ont pour effet de limiter l'implication sociale des femmes.
- ◆ Que chaque ville agisse aux niveaux de:
 - ◆ la promotion de la responsabilité de tous et toutes à l'égard des enfants ;
 - ◆ la formation des membres des services policiers qui interviennent auprès des victimes de violence ;
 - ◆ l'éclairage des parcs et des rues ;
 - ◆ la mise en place de lieux d'échange et de concertation entre partenaires.

Septième orientation

Axe d'intervention 1 – Infrastructures nécessaires

- ◆ Que le gouvernement procède à d'autres consultations publiques lorsqu'il aura retenu des propositions au niveau des infrastructures à mettre en place au sein de l'appareil d'État pour promouvoir l'Égalité entre les femmes et les hommes ;
- ◆ Que le gouvernement mette au débat le projet de politique sur l'égalité qu'il proposera à la société québécoise ;
- ◆ Que le gouvernement procède à des consultations publiques s'il décide de modifier la loi du Conseil du statut de la femme.
- ◆ Préserver les mandats du Conseil du statut de la femme (CSF) et du Secrétariat à la condition féminine (SCF) et remettre en poste une ministre en titre à la condition féminine ;
- ◆ Maintenir la Commission des droits de la personne et de la jeunesse qui est, elle aussi, une institution à maintenir en place pour que le Québec respecte son engagement de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Axe d'intervention 5 – La rédition de comptes

- ◆ Que cette section fasse référence à la politique gouvernementale d'action communautaire (L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec) et à ses principes directeurs concernant le respect de l'autonomie des groupes et l'attribution d'un soutien financier en appui à la mission globale.